



Conseil de sécurité

Soixante-dixième année

7533^e séance

Mercredi 14 octobre 2015, à 15 heures
New York

Provisoire

<i>Président :</i>	M. Oyarzun Marchesi	(Espagne)
<i>Membres :</i>	Angola	M ^{me} Jorge
	Chili	M. Cabezas Reveco
	Chine	M. Xu Zhongsheng
	États-Unis d'Amérique	M ^{me} Lee
	Fédération de Russie	M. Zagaynov
	France	M ^{me} Gharbi
	Jordanie	M. Al-Moumani
	Lituanie	M ^{me} Birštunaitė
	Malaisie	M ^{me} Adnin
	Nigéria	M ^{me} Ogwu
	Nouvelle-Zélande	M. Haidara
	Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	M ^{me} Jobbins
	Tchad	M. Gombo
	Venezuela (République bolivarienne du)	M ^{me} Chan

Ordre du jour

Les femmes et la paix et la sécurité

Rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité
(S/2015/716)

Lettre datée du 1^{er} octobre 2015, adressée au Secrétaire général par le
Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations
Unies (S/2015/749)

Ce procès-verbal contient le texte des déclarations prononcées en français et la traduction des autres déclarations. Le texte définitif sera publié dans les *Documents officiels du Conseil de sécurité*. Les rectifications éventuelles ne doivent porter que sur le texte original des interventions. Elles doivent être indiquées sur un exemplaire du procès-verbal, porter la signature d'un membre de la délégation intéressée et être adressées au Chef du Service de rédaction des procès-verbaux de séance, bureau U-0506 (verbatimrecords@un.org). Les procès-verbaux rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents de l'Organisation des Nations Unies (<http://documents.un.org>)



La séance est reprise à 15 h 5.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je rappelle à tous les orateurs qu'ils sont priés de limiter la durée de leur déclaration à un maximum de quatre minutes afin que le Conseil puisse mener ses travaux avec diligence. Les délégations ayant de longues déclarations sont priées d'en distribuer le texte et d'en prononcer une version abrégée lorsqu'elles prennent la parole dans la salle afin que nous puissions travailler de manière plus efficace. Je demande aussi aux orateurs de prononcer leurs déclarations à un rythme normal pour que l'interprétation puisse être assurée correctement.

Je donne maintenant la parole au représentant de l'Autriche.

M. Kickert (Autriche) (*parle en anglais*) : D'emblée, je tiens à remercier le Président du Gouvernement espagnol, Rajoy Brey, et l'Espagne d'avoir pris l'initiative d'organiser ce débat public, qui marque le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000). Je aussi remercie aussi le Secrétaire général et son personnel dévoué pour les efforts qu'ils déploient pour faire avancer la cause des femmes et des filles dans les situations de conflit.

L'Autriche s'aligne sur la déclaration prononcée par l'observatrice de l'Union européenne.

À titre national, l'Autriche se félicite des examens approfondis qui ont été menés en parallèle, à l'occasion du quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), concernant le dispositif de consolidation de la paix, les opérations de paix des Nations Unies et la question des femmes et de la paix et de la sécurité. Nous nous félicitons du lancement de l'étude mondiale qui a été rendue publique aujourd'hui, et que l'Autriche a appuyée dès le début. Cet exercice non seulement était nécessaire pour dresser le bilan du travail accompli, mais il nous a également fourni d'importants enseignements.

L'Autriche s'inquiète de la propagation actuelle d'une violence brutale et généralisée, qui non seulement cause des souffrances indicibles aux civils, mais est à l'origine de la plus importante vague de réfugiés et de déplacés de l'histoire récente. Nous devons trouver des moyens d'endiguer la propagation croissante du terrorisme et de l'extrémisme violents, qui se caractérisent par des niveaux sans précédent de violence sexuelle, de sévices et de violations des droits des femmes et des filles. Les auteurs de ces actes doivent

être traduits devant la Cour pénale internationale. Nous devons également appuyer le travail des militantes et des femmes qui défendent les droits de l'homme, et leur donner les moyens d'agir. C'est pourquoi il sera organisé en Autriche, en juin 2016, une conférence réunissant des femmes dirigeantes locales et des représentants politiques pour discuter des moyens de faire progresser la lutte contre les violences sexuelles commises en période de conflit armé.

L'Autriche est d'avis que la mise en place d'un organe spécialisé du Conseil de sécurité ainsi que la tenue régulière de séances d'information sur les questions relatives à la résolution 1325 (2000) permettraient de donner au Conseil davantage de moyens d'agir de manière rapide et cohérente. Il convient d'inclure, aux niveaux appropriés, des compétences sur les questions sexospécifiques dans toutes les activités connexes menées par l'ONU en matière de paix et de sécurité. Nous avons également besoin de défenseurs disposés à prendre l'initiative. L'Autriche est donc favorable à l'idée de relancer un réseau de dirigeantes, et elle est disposée à œuvrer de concert avec les autres États Membres intéressés à cette fin.

L'Autriche souhaite profiter de l'occasion pour se joindre aux autres États Membres qui affichent leur soutien à la question des femmes et de la paix et de la sécurité. Voici ce que nous nous engageons à faire.

Nous sommes résolus à procéder à l'examen du plan d'action autrichien, remontant initialement à 2007, d'ici à la fin de l'année 2016 – avec la vaste participation de la société civile et des organisations de femmes – pour qu'il reflète les conclusions de l'examen de haut niveau effectué par l'ONU. Notre groupe de travail interministériel sur la résolution 1325 (2000), qui a été créé au titre du plan d'action national et qui travaille avec la société civile et les associations féminines, organisera en moins une grande manifestation publique par an.

Avec les autres États Membres intéressés, l'Autriche continuera de travailler, au sein de toutes les organisations régionales, à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et des résolutions pertinentes ultérieures. À cet égard, l'Autriche, avec la Finlande, la Turquie et le Kazakhstan, continuera de pousser à l'adoption, par l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE), d'un plan d'action sur les femmes et la paix et la sécurité, comme beaucoup d'autres organisations internationales l'ont fait. Nous appelons la Fédération de Russie à se rallier à cet effort.

Il serait vraiment opportun que cela puisse se faire à la réunion ministérielle de l'OSCE prévue en décembre à Belgrade.

L'Autriche appuie l'action menée par ONU-Femmes et continuera, à titre volontaire, d'appuyer ses activités dans le domaine des femmes et de la paix et la sécurité. L'Autriche est déterminée à atteindre des résultats concrets au niveau politique en réservant 15 % de toutes les dépenses que consacre à la consolidation de la paix notre organisme d'aide au développement, la Coopération autrichienne pour le développement, à des programmes et projets visant à promouvoir l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes.

L'action menée par la société civile est aussi un élément crucial pour la bonne mise en œuvre de la résolution sur les femmes et la paix et la sécurité. L'Autriche, par le biais de sa Coopération pour le développement, consacrera plus d'un million d'euros durant les trois prochaines années à sa coopération avec les militants de la société civile dans ce domaine.

L'Autriche va également donner suite aux recommandations issues du symposium intitulé « Renforcer la participation des femmes au processus de paix et de sécurité », qui s'est tenu en novembre 2014 à Vienne.

L'Autriche s'engage à redoubler d'efforts pour atteindre l'objectif de 10 % de femmes dans les Forces armées autrichiennes et à mettre en place les structures organisationnelles nécessaires pour l'intégration institutionnalisée d'une démarche soucieuse de la question de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes au Ministère de la défense et dans les services de l'armée autrichiens.

Enfin, l'Autriche continuera de renforcer ses activités de formation sur la résolution 1325 (2000), en particulier la formation avant déploiement dans les opérations de paix ou humanitaires, qui est maintenant dispensée en Autriche à des experts civils et militaires du monde entier, ainsi que dans ses programmes nationaux de formation.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Afrique du Sud.

M. Joyini (Afrique du Sud) (*parle en anglais*) : Ma délégation tient à remercier le Secrétaire général de sa déclaration, ainsi que M^{me} Phumzile Mlambo-Ngcuka, Directrice exécutive d'ONU-Femmes, et M^{me} Yanar

Mohammed, Présidente de l'Organisation pour la liberté des femmes en Iraq, de leurs pénétrantes contributions.

Cette année marque le quinzième anniversaire de la résolution 1325 (2000), qui a appelé l'attention sur l'impact du conflit armé sur les femmes et les filles. L'adoption de la résolution 1325 (2000) revêt une très grande importance car elle a donné de l'élan aux engagements pris par l'Afrique du Sud au niveau international en faveur de l'égalité des sexes. Cette résolution a été la première à donner la possibilité aux femmes de participer et de faire connaître leur opinion sur les questions de paix et de sécurité.

Notre propre histoire nous a montré que les femmes peuvent jouer un rôle influent dans une situation d'après-conflit. Les femmes sud-africaines représentent une clientèle électorale importante et ont été au premier rang quand il s'est agi de faire passer des réformes, d'élaborer et de promouvoir des politiques et une législation sensibles aux besoins dans les secteurs public et privé. Aujourd'hui, au niveau de la prise de décisions politiques, 42 % des représentants au Parlement sud-africain sont des femmes.

L'Afrique du Sud trouve aussi encourageants les progrès accomplis au niveau de l'Union africaine (AU) et la détermination à intégrer une perspective sexospécifique, et nous nous félicitons aussi de l'élaboration et de l'adoption par l'UA d'un Manuel de sensibilisation à l'égalité des sexes pour les opérations d'appui à la paix. Il ne fait aucun doute que l'autonomisation des femmes aura un impact positif, durable et à long terme sur la protection générale des groupes vulnérables touchés par les conflits. Je voudrais aborder cinq domaines clefs que ma délégation considère comme prioritaires.

Premièrement, ma délégation réaffirme son engagement en faveur d'une mise en œuvre pleine et efficace de la résolution 1325 (2000) et des résolutions pertinentes ultérieures en tant que condition fondamentale de la promotion des femmes et de l'application du programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité. Nous voudrions encourager le renforcement de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), étant donné la nature complexe et dynamique du conflit, qui a changé la nature des pratiques en matière de maintien et de consolidation de la paix.

Deuxièmement, au cœur des principes de la résolution 1325 (2000) il y a la nécessité de s'attaquer à la violence sexuelle en période de conflit, ce qui est

un aspect intégral du programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité. C'est aux États Membres qu'il incombe en premier lieu de mettre fin à l'impunité et de poursuivre les personnes responsables de crimes contre l'humanité et de crimes de guerre, notamment ceux liés à la violence sexuelle à l'égard des femmes et des filles. L'Afrique du Sud se félicite du rôle actif et de la pleine participation de la Directrice exécutive d'ONU-Femmes et de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit s'agissant de suivre la mise en œuvre. Comme indiqué auparavant, ma délégation voudrait encourager le Conseil de sécurité à mettre en place un cadre de prévention plus large, par exemple en faisant explicitement mention de la violence sexuelle en période de conflit dans toutes les résolutions pertinentes visant des pays spécifiques.

Troisièmement, l'accès à la justice pour les femmes en période de conflit et d'après-conflit grâce à des politiques délibérées est essentiel pour construire des sociétés justes, équitables et égalitaires. Les femmes pâtissent de façon disproportionnée de la pauvreté, et les risques qu'elles courent sont plus élevés en période de conflit armé et dans les situations d'après-conflit. Le cadre juridique permettant de traiter les questions de discrimination à l'égard des femmes concernant la propriété foncière et d'autres domaines doit être renforcé conformément à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. L'accès au développement, aux opportunités économiques, à l'emploi, à l'éducation et aux soins de santé est une composante essentielle d'une consolidation de la paix tenant compte des sexes.

Quatrièmement, il importe aussi de souligner que les femmes doivent participer à toutes les phases du programme de paix et de sécurité, notamment jouer un rôle plus important dans la diplomatie préventive, les processus officiels de paix et la médiation. Nous pensons que la promotion du rôle des femmes dans la médiation des conflits accroîtra les chances de trouver des solutions durables au conflit couvrant un plus large éventail d'intérêts, plus particulièrement ceux des femmes et des enfants, qui ne sont pas suffisamment reflétés dans les documents finals. C'est pourquoi nous appuyons l'inclusion d'une composante claire soulignant la participation des femmes dans les mandats des processus de médiation et de consolidation de la paix.

Mon cinquième et dernier point est que toutes les parties prenantes doivent prendre acte des

pratiques optimales, des défis et des enseignements tirés. Il importe aussi au plus haut point de garantir l'adhésion politique et l'engagement des États, sous forme de ressources financières et humaines. Il est fort utile de collecter des statistiques et des données pour l'élaboration de politiques favorables aux femmes et tenant compte de leurs besoins. Cela contribuera sans aucun doute au renforcement des mécanismes de suivi et d'évaluation déjà en place aux fins de l'application de la résolution 1325 (2000). Un mécanisme d'encadrement et de mentorat des femmes doit être aussi mis en place en tant que mécanisme d'appui. Le mentorat est essentiel pour le partage des données d'expérience et garantit par conséquent que les nouvelles recrues gagnent en maturité dans le processus.

S'il est souhaitable de créer des mécanismes de suivi pour que le Conseil de sécurité veille à la mise en œuvre des dispositions de la résolution 1325 (2000) et des autres résolutions pertinentes, une plus grande participation des femmes aux processus de négociation et de maintien de la paix permettra une meilleure intégration de la perspective sexospécifique et une meilleure prise en compte des préoccupations des femmes, contribuant de la sorte à la viabilité de l'action menée en faveur de la paix et de la sécurité.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Serbie.

M. Milanović (Serbie) (*parle en anglais*) : Je suis très honoré de prendre la parole au Conseil de sécurité à l'occasion de la présente séance convoquée pour marquer le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), et je sais gré à l'Espagne et à vous personnellement, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette importante séance. C'est l'occasion de passer en revue l'application de la résolution sur les 15 dernières années, mais également de voir ce qu'il reste encore à faire et comment nous pouvons mieux nous y parvenir à l'avenir. À cet égard, nous saluons les recommandations contenues dans l'étude mondiale sur l'application de la résolution sur les femmes et la paix et la sécurité, ainsi que le rapport du Secrétaire général sur la question (S/2015/716). Dans ma déclaration, je présenterai certaines des expériences les plus importantes de la République de Serbie dans le cadre de l'application de la résolution.

Sur la base de son ferme attachement aux cibles et objectifs de la résolution, mon pays a, en 2010, adopté un plan d'action national pour l'application de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la

paix et la sécurité en République de Serbie sur la période 2010-2015. Les sept chapitres de ce plan d'action, qui couvrent sept objectifs généraux, 15 objectifs spécifiques et 106 activités, ont été mis en œuvre avec succès au cours des cinq années écoulées. Le plan d'action portait création d'une structure composée d'institutions et de mécanismes chargés de l'égalité des sexes, comme le conseil politique du Gouvernement, l'organe gouvernemental de coordination multisectorielle, la Commission de l'Assemblée nationale sur l'égalité des sexes, des groupes analytiques et des équipes de recherche, ainsi que des conseillers et des ministres/directeurs chargés de l'égalité des sexes, lesquels n'ont pour l'instant été créés qu'au sein du système de défense et de sécurité. Le plan d'action a également créé un dispositif collégial d'assistance, baptisé « personne de confiance ». Cette structure incorpore les normes des Nations Unies, de l'Union européenne et du Partenariat pour la paix de l'OTAN dans le domaine de l'égalité des sexes.

En plus des progrès accomplis dans l'édification d'une société plus démocratique et dans la protection des droits de l'homme, un pas important a également été fait dans la pose des fondations en vue d'un avenir meilleur, plus humain et plus sûr pour les femmes dans le domaine de l'égalité des sexes. Le plan d'action est en cours d'évaluation, et la prorogation de son application à moyen terme, sur la période 2016-2020, est envisagée.

Les chiffres montrent clairement les progrès réalisés. Par comparaison avec 2010, où les femmes représentaient 27,4 % des effectifs du système de sécurité et de défense de la République de Serbie, les femmes composent 31,47 % de ces effectifs en 2015. En 2010, les femmes occupaient 14,47 % des postes de direction et de commandement, tandis qu'en 2015, ce pourcentage a progressé à 19,68 % en 2015. Plutôt que dans les emplois administratifs, cette augmentation a tendu à se produire au niveau des postes opérationnels, à savoir ceux dits des femmes en uniforme dans l'armée, la police, les douanes et le système pénitentiaire. En outre, les femmes représentent 10,06 % du total des effectifs complémentaires des Ministères de la défense et de l'intérieur et des forces armées serbes déployées dans 11 opérations multinationales, dont sept sous les auspices des Nations Unies.

Pour renforcer la protection – normative et effective – des femmes, en particulier contre les violences domestiques et familiales, les organismes gouvernementaux, les organisations non

gouvernementales, les médias et d'autres parties prenantes ont mis en place un certain nombre de projets prévoyant des mesures préventives devant permettre de réduire les violences contre les femmes et les enfants. Des projets ont également été élaborés dans le domaine de l'éducation, tant par le Gouvernement que par la société civile, et sont en cours de mise en œuvre en Serbie et dans la région. Mon pays a entretenu une coopération intensive avec les acteurs internationaux, notamment ONU-Femmes, le Programme des Nations Unies pour le développement/Centre de documentation d'Europe du Sud-Est et de l'Est sur la lutte contre la prolifération des armes légères, l'OTAN, le Centre de Genève pour le contrôle démocratique des forces armées et l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

Il y a deux ans, la Suisse, Présidente en exercice de l'OSCE en 2014, et la Serbie, qui allait en assumer la présidence en 2015, ont fait de l'égalité des sexes l'une des priorités du plan de travail conjoint établi pour leurs présidences successives. En juin 2014, la toute première Conférence d'examen de l'OSCE sur l'égalité des sexes a fait le point sur les progrès accomplis dans l'application du Plan d'action général de l'OSCE adopté en 2004, ainsi que sur un certain nombre de décisions de suivi prises par le Conseil ministériel. Elle a identifié les lacunes, difficultés et enseignements tirés en matière de mise en œuvre depuis l'adoption du Plan d'action en 2004. La Serbie, actuellement Présidente en exercice de l'OSCE, travaille à l'adoption, à la réunion du Conseil ministériel prévue à Belgrade en décembre, d'un additif visant à actualiser le Plan d'action sur la promotion de l'égalité des sexes et à mettre en œuvre les recommandations élaborées pendant la Conférence d'examen de 2014. Tout au long de la décennie écoulée, l'OSCE a réalisé d'importantes avancées dans l'application de mesures visant à instaurer l'égalité des sexes dans ses politiques et programmes, notamment dans les dimensions politique et militaire. Cette évolution va de pair avec une sensibilisation croissante, dans le monde entier, à l'importance de la question des femmes et de la paix et la sécurité.

À la présidente de l'OSCE, la Serbie est déterminée à renforcer le rôle que jouent les femmes dans la paix et la sécurité, en faisant fond sur les nombreux efforts déjà entrepris par les États participants de l'OSCE et par les structures exécutives de l'OSCE. Néanmoins, il reste de multiples obstacles à surmonter et des efforts considérables devront être investis aux niveaux mondial, régional et local pour que les progrès accomplis

désormais soient beaucoup plus efficaces qu'ils ne l'ont été jusqu'ici.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Népal.

M. Bhattarai (Népal) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à complimenter le Président, ainsi que son grand pays, l'Espagne, d'avoir organisé cet important débat sur les femmes et la paix et la sécurité à l'occasion du quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000). Je tiens également à remercier le Secrétaire général de sa déclaration et tous les intervenants de leurs exposés.

Le Népal s'implique étroitement dans les travaux du Conseil relatifs à la question des femmes et de la paix et la sécurité depuis le début, et est resté fidèle à ses engagements en faveur de cette cause, au plan tant national qu'international. Le Népal applique les résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) par le biais d'un plan d'action national ad hoc ainsi que par les mécanismes compétents au niveau local comme à celui des districts et du pays. Notre plan d'action, le premier de ce type adopté en Asie du Sud, est le fruit d'un processus de consultations transparent, ouvert à tous et conduit sur tout le territoire. Il constitue désormais un instrument charnière exposant les programmes du pays relativement aux femmes, à la paix et la sécurité.

Le Népal a conscience du lien étroit qui unit les opérations de maintien de la paix des Nations Unies à la résolution 1325 (2000) et aux résolutions connexes qui ont suivi. Le Népal, qui compte parmi les premiers fournisseurs de contingents et de personnels de police et les plus réguliers, est déterminé à accroître le nombre de femmes au sein de ses forces militaires et de police, à déployer davantage de femmes dans les opérations de maintien de la paix et à intégrer la protection des femmes et des filles contre les violences sexuelles aux cours de formation préalables au déploiement. Les outils et formations élaborés, avec les partenaires du plan d'action national, à l'intention de l'armée, de la police et des autres parties prenantes au sein du Gouvernement se sont révélés utiles. Les organes de sécurité appliquent une politique de tolérance zéro contre la discrimination sexuelle au sein de leurs institutions, en recourant à des outils tels que les directives portant sur les comportements sexistes et les directives concernant les femmes dans l'armée. Nous nous félicitons de la politique de tolérance zéro du Secrétaire général sur l'exploitation et les sévices sexuels. Elle entre en résonance avec le

plan d'action sur les violences sexistes que le Népal applique depuis 2010.

Le cabinet du Premier Ministre est doté d'une unité spécialisée dans la lutte contre la violence sexuelle et sexiste, qui se charge de fournir une protection aux victimes et de traduire les auteurs en justice. Dans plus de 50 districts, désormais, des centres de services pour les femmes et les filles s'occupent des enquêtes sur ces incidents et de leur règlement. La loi sur l'égalité des sexes de 2006, ainsi que la modification de 56 lois répertoriées comme discriminatoires sur le plan de l'égalité entre les sexes ont permis d'accélérer des réformes constructives dans le pays. En vertu de nos lois, la violence sexuelle est une violation sérieuse des droits de l'homme. Le viol et la violence contre les femmes sont des crimes graves. La polygamie, le mariage d'enfants, le mariage forcé, le harcèlement sexuel au travail, ainsi que les violences sexuelles et domestiques, sont punis par la loi. Le Népal a pris soin de veiller à ce que son processus de paix tienne compte de l'équité hommes-femmes. Les femmes représentaient 33 % des comités des districts pour la paix, mis en place pour s'occuper des questions post-conflit au niveau local, comme, entre autres, l'acheminement des secours aux victimes du conflit. Le mécanisme de justice transitionnelle en vigueur enquête sur les affaires qui datent de la période de conflit et répond aux besoins des victimes.

Au terme de huit années de consultations, une constitution sans exclusive et démocratique, rédigée par des représentants élus, a été promulguée au Népal le mois dernier. Elle a permis de mener notre processus de paix national à sa conclusion logique et inauguré une ère prometteuse sur le plan de la paix, du progrès et de la prospérité. Cette Constitution est extraordinairement progressiste, s'agissant en particulier de l'augmentation du pouvoir des femmes par la représentation. Un tiers au moins des membres du Parlement fédéral doivent être des femmes. Les mandats de président et de vice-président du pays ne peuvent pas être simultanément occupés par deux personnes de même sexe ou provenant de la même communauté. De même, les fonctions soit de président soit de vice-président de la chambre haute et le siège soit de président soit de vice-président de la chambre basse doivent être occupés par des femmes. Cet esprit que traduit la Constitution jouera un rôle capital en vue d'autres efforts visant une autonomisation et une participation accrues des femmes. La Constitution a institutionnalisé nombre de nos réalisations passées, et en inspire de nombreuses autres.

Il reste cependant beaucoup à faire. Malgré de redoutables difficultés, telles que les ravages provoqués au début de l'année par les tremblements de terre, nous sommes déterminés à intégrer le plan d'action national à notre programme de développement général, dans le cadre du Programme de développement durable à l'horizon 2030. Nous prévoyons également d'adapter le plan d'action pour qu'il bénéficie à la population sur le terrain. De même, nous sommes déterminés à garantir l'accès de toutes les victimes de la violence sexuelle à la justice, aux secours et à des services d'aide. Nous voulons par ailleurs intégrer les questions d'égalité des sexes à nos initiatives de relèvement et de secours afin d'aligner la mise en œuvre des plans d'action nationaux sur les recommandations concernant l'égalité des sexes formulées par les divers organes conventionnels et mécanismes compétents, mais aussi de faire participer davantage d'hommes et de garçons à notre campagne de lutte contre la violence à l'encontre des femmes en toutes circonstances.

Pour conclure, je dirai que le Népal est convaincu qu'il peut aller loin en poursuivant ses efforts et avec l'appui de la communauté internationale. Le maintien et l'augmentation du financement conjoint, conjugués aux autres moyens de mise en œuvre, permettront au Népal de continuer à aller de l'avant.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Viet Nam.

M^{me} Nguyen (Viet Nam) (*parle en anglais*) : J'ai l'honneur de prendre la parole au nom des 10 États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN), à savoir le Brunéi Darussalam, le Cambodge, l'Indonésie, la Malaisie, le Myanmar, les Philippines, la République démocratique populaire lao, Singapour, la Thaïlande et le Viet Nam.

L'ASEAN félicite la présidence espagnole du Conseil d'avoir convoqué cet examen de haut niveau de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité. Nous remercions le Secrétaire général de son rapport (S/2015/716) et la Directrice exécutive d'ONU-Femmes de son exposé instructif. Cet examen de haut niveau nous offre l'occasion d'évaluer les progrès accomplis depuis 15 ans et, plus important encore, de déterminer comment le programme important concernant les femmes et la paix et la sécurité peut être appliqué de manière plus décisive et efficace.

Bien que des progrès importants aient été accomplis dans des domaines clés de la mise en œuvre de la résolution historique 1325 (2000) et des résolutions pertinentes ultérieures, leur mise en œuvre reste déficitaire à certains égards, et ce alors que nous devons affronter des problèmes nouveaux. De fait, la situation actuelle en matière de sécurité est très différente de ce qu'elle était il y a 15 ans. L'ASEAN est profondément préoccupée par les menaces sans précédent que posent les guerres et les conflits qui ravagent de nombreux États et régions, la montée de l'extrémisme violent et le nombre croissant de réfugiés et de personnes déplacées. Nous sommes particulièrement préoccupés par le terrible phénomène de la violence sexuelle généralisée dirigée contre les femmes et les filles.

Ces problèmes nouveaux et anciens exigent un engagement plus ferme et une action plus déterminée et mieux coordonnée de la communauté internationale. L'ASEAN estime que le programme concernant les femmes et la paix et la sécurité doit être replacé dans le contexte général de la prévention et du règlement des conflits. Comme il est indiqué dans l'étude mondiale et l'examen des opérations de paix des Nations Unies, la prévention est essentielle dans tous les contextes. La Charte des Nations Unies et le droit international fournissent un cadre crucial en matière de prévention et de règlement des conflits. Le respect des buts et principes énoncés dans la Charte, ainsi que des principes fondamentaux du droit international, est essentiel. Dans ce contexte, un accent particulier doit être mis sur le respect de la souveraineté, de l'intégrité territoriale et de l'indépendance politique des États, sur la nécessité de s'abstenir d'avoir recours à la menace ou à l'emploi de la force et sur le règlement des différends par des moyens pacifiques.

Les femmes ont un rôle important à jouer à cet égard et doivent être autorisées à jouer un rôle actif dans le règlement des conflits et les processus de paix. Comme cela est réaffirmé dans l'étude mondiale, la participation véritable des femmes, en particulier à la prise de décisions, permettra d'œuvrer à la prévention des conflits à un stade précoce, d'instaurer une paix durable et de renforcer le relèvement et la résilience au lendemain de conflits. Il est essentiel de prendre en compte la problématique hommes-femmes dans le cadre de tous les efforts visant à promouvoir une lutte plus ouverte et efficace contre les conflits et les situations d'urgence.

L'ASEAN est profondément troublée par les violations des droits des femmes et des filles en période de conflit et lorsqu'elles sont victimes d'actes commis par des acteurs extrémistes non étatiques. Nous déplorons en particulier la violence sexuelle dirigée contre les femmes et les filles, en particulier lorsqu'elle est utilisée comme tactique de guerre. En période de conflit, les femmes et les filles sont également privées de leurs droits les plus fondamentaux, notamment les droits à l'hébergement, à l'alimentation, à l'eau et à la santé. Nous appelons l'ONU et la communauté internationale à prendre des mesures immédiates pour éliminer tous les actes de violence sexuelle en période de conflit et fournir une protection et un appui aux femmes et aux filles en période de conflit.

Plus important encore, nous estimons qu'il est crucial d'éliminer les causes profondes de la violence et des conflits, notamment la pauvreté, les inégalités et l'injustice. Les femmes ont un rôle indispensable à jouer dans l'édification de sociétés ouvertes et pacifiques. L'ASEAN appelle donc à une mise en œuvre pleine et effective du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale), qui est un programme stimulant, universel et porteur de transformation étroitement lié au programme concernant les femmes et la paix et la sécurité.

Les organisations régionales jouent un rôle essentiel dans l'action visant à donner effet aux obligations et engagements contractés à l'échelon mondial de protéger plus efficacement les femmes et les filles contre la violence sexuelle, la discrimination et l'exclusion sociale et de promouvoir le rôle des femmes dans le cadre des initiatives de règlement des conflits et des processus de paix, notamment en appuyant les efforts que déploient leurs États membres à cet effet. L'Institut de l'ASEAN pour la paix et la réconciliation a organisé un atelier en mars à Cebu City (Philippines) en vue de renforcer la participation des femmes aux processus de paix et au règlement des conflits. Cet atelier visait à souligner le niveau de participation des femmes aux processus de paix et au règlement des conflits dans la région et à diffuser l'information au sujet de la résolution 1325 (2000) et des plans d'action nationaux existants concernant les femmes et la paix et la sécurité.

Dans l'optique de l'établissement d'une communauté de l'ASEAN, les membres de l'ASEAN sont déterminés à renforcer l'action de la Commission intergouvernementale des droits de l'homme de l'ASEAN,

de la Commission de l'ASEAN pour la protection et la promotion des droits de la femme et de l'enfant et de l'Institut de l'ASEAN pour la paix et la réconciliation. Nous estimons que le meilleur moyen de mettre en œuvre le programme concernant les femmes et la paix et la sécurité est de protéger et de promouvoir les droits des femmes, d'autonomiser les femmes et d'accroître leur participation à tous les processus politiques et de développement économique, en particulier à la prise de décisions. Par ailleurs, l'ASEAN collabore étroitement avec ses partenaires pour veiller à ce que la région d'Asie du Sud-Est reste une région pacifique, sûre, stable et prospère. L'ASEAN est fermement disposée à s'associer aux efforts des autres États Membres, de l'ONU et des autres organisations régionales afin de sauvegarder les droits des femmes et des filles et d'autonomiser les femmes dans les domaines de la prévention et du règlement des conflits.

Avant de conclure, je tiens à souligner, à titre national, que le Viet Nam demeure déterminé à appliquer le programme concernant les femmes et la paix et la sécurité. Nous sommes heureux d'avoir contribué à l'élaboration et à l'adoption de la résolution 1889 (2009) au titre de ce point de l'ordre du jour. Si la protection et l'appui fournis aux femmes en tant que victimes sont essentiels, le Viet Nam est fermement convaincu que les femmes ont beaucoup à apporter et qu'elles peuvent contribuer à la prévention et au règlement des conflits ainsi qu'à la consolidation de la paix et à la reconstruction après les conflits.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Grèce.

M^{me} Boura (Grèce) (*parle en anglais*) : Je tiens à remercier la présidence espagnole du Conseil d'avoir pris l'initiative d'organiser cet important débat à l'occasion du quinzième anniversaire de la résolution 1325 (2000) et dans le contexte de l'examen de haut niveau de son application.

La Grèce s'associe à la déclaration prononcée par l'observatrice de l'Union européenne et souhaite ajouter les observations suivantes à titre national.

Au cours des 15 dernières années, sept résolutions ont été adoptées par le Conseil de sécurité qui montrent l'attachement de la communauté internationale aux principes de protection, de prévention, de participation des femmes et de transversalisation de la problématique hommes-femmes. Pourtant, en dépit des progrès accomplis au niveau normatif, 15 ans après l'adoption

du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité, les femmes demeurent généralement exclues des initiatives de paix et de sécurité et des processus politiques, et les dirigeantes et défenseuses des droits de l'homme continuent d'être prises pour cible.

Nous saluons particulièrement l'adoption de la résolution 2242 (2015), que nous sommes fiers d'avoir parrainée. L'examen de haut niveau de l'application de la résolution 1325 (2000) fournira une feuille de route pour accélérer la mise en œuvre du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité et affronter les problèmes nouveaux, notamment la montée de l'extrémisme violent, les crises humanitaires et les flots croissants de réfugiés et de migrants.

Cependant, comme l'ont déjà souligné nombre d'orateurs aujourd'hui, il reste beaucoup à faire pour concrétiser les progrès normatifs par des résultats sur le terrain. Nous devons nous employer à faire évoluer le cadre conceptuel traditionnel dans lequel la sécurité a tendance à être l'affaire des hommes. La reconnaissance du fait que la participation des femmes à toutes les initiatives de paix et de sécurité présente des avantages importants est cruciale en vue de réaliser des progrès dans ce domaine. Des processus de maintien de la paix, de rétablissement de la paix et de consolidation de la paix qui n'excluent pas les femmes peuvent contribuer efficacement au maintien de la paix et de la sécurité internationale. Les femmes doivent pouvoir participer aux processus de prise de décisions à toutes les étapes des efforts de règlement des conflits et des processus de réconciliation au lendemain des conflits.

La Grèce est fermement engagée à promouvoir activement, en droit et dans la pratique, la participation des femmes aux efforts de consolidation de la paix et de médiation. Nous nous employons à résoudre le problème de la sous-représentation des femmes dans les processus de prise de décisions sur le plan politique en vue de parvenir à une participation plus équilibrée des femmes et des hommes dans toutes les institutions, y compris l'armée et la police. Dans ce contexte, nous avons engagé un dialogue avec la société civile sur le rôle des femmes dans les situations de conflit et au lendemain des conflits afin de promouvoir le leadership des femmes dans toutes les initiatives pertinentes.

Nos principales priorités ont été intégrées dans notre programme d'action national visant à une véritable égalité des sexes, qui couvre un large éventail de politiques publiques aux niveaux national et régional visant à autonomiser les femmes et les filles et à

promouvoir leur participation dans tous les domaines sur un pied d'égalité. Le programme national d'action met l'accent sur des mesures spécifiques dans des domaines thématiques, où les femmes et les filles sont sous-représentées ou sont les plus touchées, tels que la violence, l'emploi et les processus de prise de décisions.

Sur la base de ce programme d'action national, le Secrétariat général grec pour l'égalité des sexes fait le suivi de toutes les politiques nationales aux niveaux gouvernemental, régional et local et évalue leur impact sur l'égalité des sexes en examinant leurs résultats. Le suivi et l'évaluation de ces politiques se baseront sur des données statistiques et des indicateurs en matière d'égalité de sexes élaborés sur la base des critères de l'ONU et de l'Union européenne. Huit priorités stratégiques seront utilisées pour décider de l'allocation des fonds structurels pour l'égalité des sexes, qui sont spécialement destinés à protéger les femmes face à la crise économique, le chômage, la pauvreté et l'exclusion.

Aujourd'hui, 15 ans après l'adoption de la résolution 1325 (2000) et 20 ans après l'adoption de la Déclaration de Beijing, nous espérons sincèrement que nous pouvons répondre aux attentes qui y sont énoncées en redoublant d'efforts en faveur de l'égalité des sexes. Les femmes jouent un rôle essentiel dans le règlement des conflits et la promotion de la paix et de la réconciliation. Aucune société ne peut parvenir à la paix en excluant la moitié de sa population.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la République tchèque.

M^{me} Hrdá (République tchèque) (*parle en espagnol*) : Je voudrais tout d'abord remercier la présidence espagnole d'avoir organisé ce débat, qui comme nous pouvons le constater, revêt une grande importance pour nous tous qui sommes dans cette salle. En effet, le fait qu'il y ait plus de 110 noms sur la liste d'orateurs se passe de commentaires. Je tiens également à remercier tous ceux qui ont participé aux préparatifs de la présente séance.

(*l'oratrice poursuit en anglais*)

Il ne fait aucun doute que la résolution 1325 (2000) était un document en avance sur son temps, qui a parfaitement mis en évidence le rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits, dans les négociations de paix, dans la consolidation de la paix et le maintien de la paix, dans les interventions humanitaires et dans les efforts de reconstruction au lendemain de

conflits. Quinze ans après son adoption, nous sommes saisis d'un rapport sur une étude mondiale sur sa mise en œuvre qui fait état des progrès notables réalisés sur la base d'indicateurs spécifiques et répertorie les lacunes à combler, les nouvelles tendances et les axes d'intervention prioritaires.

La République tchèque prend très au sérieux le programme énoncé dans la résolution 1325 (2000) et nous nous sommes employés à le mettre en œuvre, au niveau national et international. Au niveau national, notre gouvernement a récemment approuvé son premier document-cadre à long terme pour l'égalité des sexes et le Ministère tchèque de la défense a adopté un plan d'action pour la mise en œuvre la résolution 1325 (2000), ce qui exigera des efforts considérables de sa part, aussi bien pour honorer ses obligations découlant de cette résolution que pour informer les experts au sein du grand public et dans les organisations concernées des mesures adoptées en vue de sa mise en œuvre.

Au niveau international, la République tchèque a été désignée pays chef de file d'un programme mis en œuvre dans le cadre d'un partenariat de coopération pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), qui a porté sur la formation de femmes soldats jordaniennes en matière de neutralisation des explosifs et munitions. De manière plus générale, la République tchèque souhaite renforcer le rôle des femmes dans la société au moyen de la coopération au service du développement et de l'aide humanitaire. Cet objectif est inscrit dans notre stratégie de coopération multilatérale au service de développement à l'étranger. Pour exécuter ces priorités, nous coopérons avec les organismes compétents des Nations Unies, en particulier ONU-Femmes, le Fonds des Nations Unies pour la population, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida. Dans le domaine de l'action humanitaire, nous accordons une attention particulière aux victimes de la violence sexiste.

Nous continuons également de prendre en compte la problématique hommes-femmes en tant que cible transversale dans des projets mis en œuvre dans des pays comme l'Iraq, le Soudan du Sud, la République centrafricaine, la Syrie et l'Ukraine. En plus des moyens traditionnels de politique étrangère, la République tchèque utilise un instrument financier visant à appuyer la démocratie et les droits de l'homme, connu sous le nom de programme de promotion de la transition, qui se fonde sur nos récentes expériences en matière de transition sociale et de démocratisation. La

problématique hommes-femmes est intégrée dans ce programme grâce à sa philosophie transversale.

Au cours de ces dernières années, en coopération avec des organisations non-gouvernementales, nous avons lancé un certain nombre de projets dans plus de sept pays, dont le Myanmar, le Zimbabwe, la Palestine et l'Égypte, qui s'occupent surtout de la protection des droits des femmes et du renforcement de leur participation à la vie publique. L'étude démontre qu'en général, la participation des femmes à tous les niveaux est la clef de l'efficacité opérationnelle, du succès et de la viabilité des processus de paix et des efforts de consolidation de la paix et de maintien de la paix. C'est l'une des raisons pour lesquelles la République tchèque a négocié plusieurs fois à Genève une résolution sur la participation à la vie politique dans des conditions d'égalité, qui exhorte tous les États à éliminer les obstacles qui empêchent toutes les couches de la société, y compris les femmes, de participer pleinement et effectivement aux affaires politiques. Cette résolution a toujours été adoptée par consensus et de nombreux pays s'en portent coauteurs.

J'attends avec impatience le jour où des résolutions telles que 1325 (2000) et d'autres qui portent sur la participation sur un pied d'égalité, qui ont été largement saluées et appuyées, deviendront obsolètes parce que tous leurs principes auront été entièrement concrétisés à l'échelle mondiale et seront, bien entendu, pleinement respectés.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Danemark.

M. Petersen (Danemark) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, ainsi que l'Espagne, d'avoir convoqué cette importante séance et d'avoir fait en sorte que nous ne relâchions pas notre engagement en faveur de notre objectif d'assurer la mise en œuvre intégrale de la résolution 1325 (2000).

Je tiens également à remercier le Secrétaire général d'avoir facilité la réalisation d'une étude mondiale exhaustive sur l'application de la résolution 1325 (2000). Comme d'autres l'ont déjà souligné, cette étude offre un excellent aperçu des lacunes et des défis, de nouvelles tendances et des priorités proposées.

Le Danemark est plus que jamais déterminé à mettre en œuvre la résolution 1325 (2000). Il a été l'un des premiers pays à formuler un plan d'action national pour la mise en œuvre de cette résolution, et l'an dernier, nous avons adopté notre troisième plan

d'action national, qui couvre la période 2014-2019. Nous soulignons l'importance qu'il y a à tirer parti du potentiel inexploité des femmes. Nous voulons faire participer activement les femmes, sur un pied d'égalité, aux efforts de prévention et de règlement des conflits, aux négociations de paix, à la consolidation de la paix et au maintien de la paix, aux interventions humanitaires et aux efforts de reconstruction au lendemain de conflits. Nous nous engageons à prendre des mesures concrètes en vue d'atteindre ces objectifs.

Il est généralement admis que l'absence des femmes dans les premières phases des négociations de paix et des efforts de reconstruction peut avoir un impact négatif à long terme sur le développement et la bonne gouvernance. Aucune société ne peut se permettre le luxe d'exclure la moitié de sa population des processus de prise de décisions. Par conséquent, le Conseil de sécurité doit envoyer un message fort en faveur de la participation politique des femmes aux processus de paix et de développement dans l'intérêt de tous, hommes et femmes. À cet égard, nous nous félicitons de l'adoption, hier, de la résolution 2242 (2015). Comme l'indique le rapport sur l'étude mondiale, des progrès ont été réalisés et doivent être salués. L'intégration d'une démarche soucieuse de la problématique hommes-femmes dans les processus de paix commence à devenir une réalité, bien que trop lentement. Tous les pays doivent élaborer des plans d'action nationaux.

Il faut s'attaquer aux causes profondes des guerres et des conflits. Comme cela est également décrit dans l'étude mondiale, alors que les guerres qui ont éclaté immédiatement après la Deuxième Guerre mondiale étaient des guerres nationalistes ou politiques basées sur une idéologie politique, un grand nombre de guerres menées aujourd'hui ont une origine religieuse ou ethnique. Souvent, les idéologies que nous observons sont profondément conservatrices et réactionnaires à l'égard des femmes et de leurs droits. La communauté internationale doit s'attaquer à ces problèmes.

La résolution 1325 (2000) est solide, et nous sommes tous tenus de l'appliquer avec efficacité aux niveaux national et international. Le Danemark a pris un certain nombre d'engagements en application de la résolution 1325 (2000). Je n'en mentionnerai que quelques-uns.

Nous nous emploierons à promouvoir le rôle des femmes en tant qu'agents de la consolidation de la paix dans le cadre de programmes financés par le Danemark menés dans des États fragiles ou touchés par

un conflit. Les effectifs militaires que nous déployons dans des missions de maintien de la paix suivront tous une formation obligatoire sur le rôle des femmes dans les opérations de soutien à la paix. Les allégations concernant des comportements délictueux dans le cadre de déploiements feront immédiatement l'objet d'une enquête et, le cas échéant, nous veillerons à ce que les auteurs présumés soient traduits en justice. Nous continuerons de nous attacher à recruter des officiers danois, y compris des agents de police, pour des missions internationales, notamment pour exercer des fonctions d'encadrement.

L'étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000) comprend de très nombreuses excellentes propositions d'action. En nous en inspirant, nous devons faire en sorte que la résolution et les résolutions ultérieures sur la question soient mises en œuvre, alors mettons-nous maintenant au travail.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Albanie.

M. Nina (Albanie) (*parle en anglais*) : Nous nous félicitons d'avoir la possibilité de participer au présent débat public sur l'examen de la résolution 1325 (2000) afin d'évaluer les progrès faits dans sa mise en œuvre aux niveaux mondial, régional et national. Nous saluons également l'adoption par consensus, hier, de la résolution 2242 (2015), dont nous sommes très heureux de nous être portés coauteurs.

Nous tenons à remercier la présidence espagnole du Conseil de sécurité pour le document de réflexion très intéressant (S/2015/749, annexe) établi en vue du présent débat.

Nous partageons l'observation faite dans le document de réflexion selon laquelle il incombe au premier chef aux États Membres de faire en sorte que les engagements et les obligations pris à l'échelle internationale dans le domaine des femmes et de la paix et de la sécurité soient honorés.

L'Albanie n'est pas un pays sortant d'un conflit. Elle s'emploie néanmoins à établir des normes plus élevées afin de pouvoir faire face aux nouveaux problèmes et aux nouvelles menaces asymétriques qui entravent nos efforts de consolidation de la démocratie, de la paix et de la sécurité, et le respect des droits de l'homme.

Mon gouvernement est convaincu que la paix et la sécurité ne peuvent être assurées sans les efforts

conjointes de femmes et d'hommes, compte tenu des liens inextricables entre l'égalité des sexes et la paix et la sécurité internationales.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), le Gouvernement albanais a arrêté plusieurs objectifs clefs sur lesquels il axe ses efforts. Ces objectifs tiennent compte de la nécessité de renforcer le rôle dirigeant des femmes; d'accroître la participation des femmes à la prise de décisions politiques et publiques; d'accroître la participation des femmes dans la police et les forces armées; et d'améliorer les programmes pertinents de formation professionnelle relative à la problématique hommes-femmes et aux violences faites aux femmes.

Des actes juridiques récents, tels ceux intitulés « Protection contre la discrimination » et « Discipline militaires dans les forces armées de la République d'Albanie », permettent de prendre des mesures juridiques et disciplinaires appropriées dans les cas de harcèlement sexuel, de violence sexuelle et de violence sexiste commis par le personnel militaire dans l'exercice de ses fonctions. Toutes les structures militaires relevant des forces armées et du Ministère de la défense disposent de leur propre point de contact pour les questions d'égalité des sexes. Il y a actuellement neuf responsables de la coordination des questions d'égalité des sexes au total : sept femmes et deux hommes.

S'agissant du cadre normatif, le plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), adopté en 2011, prévoit des capacités institutionnelles renforcées en matière d'égalité des sexes, ce qui a permis à huit femmes de participer depuis à des opérations internationales de maintien de la paix.

Une directive publiée en 2013 par le Ministère de la défense a fait de l'égalité des sexes et de la prise en compte de la problématique hommes-femmes des priorités annuelles. L'année dernière, l'objectif de 17,7 % de femmes dans les forces armées a été atteint.

Depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), de graves menaces à la paix et à la sécurité mondiales ont vu le jour, la principale étant la montée de l'extrémisme violent. Le Sommet régional des Balkans pour la lutte contre l'extrémisme violent, tenu à Tirana les 19 et 20 mai, a reconnu que les femmes sont susceptibles d'être radicalisées et qu'elles jouent également un rôle important dans la lutte contre l'extrémisme violent.

Les participants au Sommet se sont engagés à intégrer les femmes aux efforts déployés pour lutter contre

l'extrémisme violent et ont mis l'accent sur la nécessité d'œuvrer de concert pour mieux comprendre la nature exacte de la menace que fait peser l'extrémisme violent aux niveaux local et régional, notamment en favorisant la recherche, l'analyse et le partage de l'information au niveau local sur les causes de l'extrémisme violent sous toutes ses formes, chez tous les groupes de la société, y compris les femmes et les jeunes, et sur le meilleur moyen de combattre ces causes.

La société civile joue également un rôle très important dans la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Conscient de ce rôle, mon gouvernement fait systématiquement participer des organisations de femmes à la mise en œuvre de la résolution et les appuie. À cet égard, nous soulignons l'importance de l'élaboration et de la mise en œuvre de stratégies et plans d'action nationaux pertinents, en coopération étroite avec la société civile.

Pour terminer, je tiens à souligner qu'il est nécessaire que le Conseil de sécurité intensifie ses efforts à l'appui de la mise en œuvre du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité en adoptant une approche plus cohérente et systématique. N'oublions pas que la résolution 1325 (2000) a été adoptée à la suite d'une décennie de terribles échecs en matière de protection des femmes, y compris sur le territoire de l'ex-Yougoslavie. Ce quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution doit nous encourager à nous attaquer à des problèmes clefs liés au programme concernant les femmes et la paix et la sécurité, y compris le manque de cohérence de l'action menée.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de l'Australie.

M^{me} Bird (Australie) (*parle en anglais*) : L'Australie accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général sur les femmes et la paix et la sécurité (S/2015/716) et salue l'adoption unanime, hier, de la résolution 2242 (2015), dont nous sommes fiers d'être un des coauteurs. Nous étions heureux de participer aujourd'hui au lancement de l'étude mondiale qui ouvre de nouvelles perspectives.

Bien que des progrès aient été faits depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), dans certains domaines, la communauté internationale continue de décevoir. Les femmes et les enfants continuent de souffrir de manière disproportionnée dans les pays touchés par un conflit ou sortant d'un conflit. Les taux de mortalité maternelle ont été multipliés par deux; la

parité dans l'enseignement n'a pas été réalisée; il y a un nombre record de personnes déplacées de force; et les niveaux de violence à l'égard des femmes, y compris la violence sexuelle, augmentent.

L'Australie se réjouit de prendre aujourd'hui un certain nombre d'engagements afin de contribuer à faire face à cette terrible situation.

Premièrement, l'Australie s'engage à verser une contribution supplémentaire de 4 millions de dollars australiens sur trois ans à l'Instrument mondial d'accélération de l'action en faveur des femmes, de la paix et de la sécurité, et de l'aide humanitaire, portant à 5,5 millions de dollars australiens sa contribution totale. Elle le fait car elle est consciente qu'il faut faire plus pour appuyer le rôle décisif des organisations de femmes dans la prévention et le règlement des conflits, la consolidation de la paix ainsi qu'en matière de secours et de relèvement.

Deuxièmement, le programme concernant les femmes et la paix et la sécurité doit être mise en œuvre dans toute l'armée. Par conséquent, les Forces de défense australiennes déploient un plus grand nombre de femmes et augmentent le nombre de femmes occupant des postes élevés de direction; ont fixé des cibles pour le recrutement de femmes dans des rôles non traditionnels; mettent en place une équipe de conseillers pour la problématique hommes-femmes et une équipe spécialisée de femmes en vue d'établir le dialogue. Les Forces de défense australiennes détacheront également un expert technique pour la question des femmes et de la paix et de la sécurité à ONU-Femmes pendant cinq ans à partir de 2016.

Troisièmement, nous sommes conscients que les femmes, les filles et les organisations de femmes jouent un rôle essentiel pour promouvoir l'égalité des sexes en vue de lutter contre le terrorisme et l'extrémisme violent. Nous appuierons donc les nouvelles recherches qui seront menées à l'Université Monash, à Melbourne, sur la prévention des conflits et la lutte contre le fondamentalisme par l'autonomisation des femmes et la mobilisation de la société civile.

L'Australie aidera également des organisations de femmes à participer au réseau régional d'organisations de la société civile actuellement mis en place, suite au sommet régional consacré à la lutte contre l'extrémisme violent, tenu en juin à Sydney.

Quatrièmement, l'Australie se rend compte que les efforts humanitaires doivent faire plus pour prévenir

la violence sexuelle et sexiste et aider les personnes qui survivent à de telles violences. C'est pourquoi l'Australie consacre des fonds spécifiques à la lutte contre la violence sexuelle et sexiste face à la crise syrienne : 7 millions de dollars australiens, sur les 59 millions qu'elle s'est engagée à verser ces 12 derniers mois.

Enfin, l'Australie examine actuellement son plan d'action national concernant les femmes et la paix et la sécurité, et nous nous inspirerons de l'étude mondiale pour prendre de futures mesures dans le cadre de notre plan.

Nous appelons l'ensemble du système des Nations Unies à donner suite aux recommandations de l'étude mondiale. Le programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité doit être considéré et mis en œuvre comme une partie intégrante de l'examen des opérations de paix par le Secrétaire général et de l'examen du dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies en plus de cet examen de haut niveau.

Les dirigeants du monde ont désormais arrêté le programme historique que constitue le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale), ils reconnaissent les liens entre le développement, les droits de l'homme, et la paix et la sécurité, et mettent l'égalité des sexes au cœur de ces efforts. Nous devons, au sein de la communauté internationale, faire davantage pour tenir ces promesses dans l'intérêt des femmes du monde entier.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne la parole au représentant de la Turquie.

M. Uğurluoğlu (Turquie) (*parle en anglais*) : J'aimerais adresser nos félicitations à la présidence espagnole pour l'organisation de ce débat bien venu. J'aimerais également saisir cette occasion pour remercier le Président du Gouvernement espagnol, M. Rajoy Brey, de ses paroles, hier, de solidarité et de condamnation de l'odieux attentat terroriste perpétré en Turquie le 10 octobre.

L'année 2015 est à marquer d'une pierre blanche en ce qui concerne l'égalité entre les sexes et le programme relatif aux femmes, et à la paix et la sécurité. Non seulement célébrons-nous, en effet, le vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, mais nous marquons aussi le quinzième anniversaire de la résolution 1325 (2000). En outre, le Programme de développement durable à l'horizon 2030 qui vient d'être adopté (résolution 70/1 de l'Assemblée générale) comporte un objectif portant spécifiquement sur

l'égalité des sexes. L'examen de haut niveau qui a été effectué sur l'application de la résolution 1325 (2000), de même que les processus d'examen qui ont porté sur les opérations de maintien de la paix et le dispositif de consolidation de la paix des Nations Unies, constitue un solide socle sur lequel asseoir notre réflexion au sujet du cadre international de prévention, de maintien de la paix et de consolidation de la paix, en mettant notamment l'accent sur l'autonomisation des femmes.

Nous nous félicitons de l'attention que continue d'accorder le Conseil de sécurité au programme relatif aux femmes, à la paix et la sécurité et remercions le Secrétaire général de son rapport récent sur la question (S/2015/716) qui transmet, entre autres, les résultats de l'étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000). Néanmoins, nous aimerions également souligner que certaines références inexactes présentes dans l'étude mondiale ne servent pas l'objectif recherché, et nous exprimons des réserves à propos de ces références, qui, de fait, ne se rapportent pas au rôle global ni à l'influence des femmes.

L'élimination des conflits et de la violence connexe continue d'être un défi d'importance que la communauté internationale s'efforce toujours de relever 70 ans après la création de l'ONU. Les graves effets qu'ont les conflits sur les femmes et les filles dans différentes régions du monde restent un problème significatif à régler. En outre, notre monde se trouve maintenant aux prises avec la plus grande crise humanitaire qu'il ait connue depuis la Deuxième Guerre mondiale, face à l'afflux croissant de populations déplacées provoqué par des conflits prolongés et l'absence de sécurité et de stabilité, et qui ne fait qu'accroître les difficultés subies par les catégories vulnérables, telles que les femmes et les filles.

Face à ces menaces, une méthodologie plus énergique et plus inclusive s'impose. Premièrement, renforcer notre volonté politique de parvenir à l'égalité des sexes, à l'autonomisation des femmes et des filles et à la reconnaissance de leurs droits fondamentaux est une étape nécessaire. Deuxièmement, les actes abominables perpétrés contre les femmes et les filles par des organisations terroristes comme Daech et Boko Haram appellent une stratégie antiterroriste globale. En conséquence, il est essentiel d'éliminer les causes à la racine des conflits. Troisièmement, il importe également d'adopter une stratégie globale au niveau de la prise de décisions et de l'élaboration des politiques, des processus

de paix, des efforts de médiation, ainsi que du maintien de la paix et de la consolidation de la paix.

Il convient d'œuvrer à la participation à part entière des femmes à ces processus. Par conséquent, nous nous félicitons, à titre d'illustration, de la création d'un comité technique sur l'égalité des sexes dans le cadre des négociations en cours à Chypre. Nous espérons et nous pensons que ce comité contribuera aux efforts des deux camps, celui des Chypriotes turcs et celui des Chypriotes grecs, en vue de trouver sans plus de retard un règlement juste et global au problème chypriote.

Enfin, approfondir la prise en compte de la dimension hommes-femmes au sein des cadres normatifs et opérationnels, des entités et des pratiques du système des Nations Unies permettra de renforcer l'efficacité de l'action de l'ONU face aux besoins des femmes et des filles, en particulier dans les urgences humanitaires et les crises prolongées.

La Turquie soutient l'autonomisation des femmes et des filles et leur bien-être dans différentes situations d'urgence, de conflit et de sortie de conflit par la voie de ses programmes globaux d'aide au développement. Les projets que nous menons à bien en Afghanistan et en Somalie, en particulier dans les domaines de l'éducation et des services de santé, sont des exemples concrets de nos efforts à cette fin. En outre, la Turquie offre un refuge sûr à plus de 2 millions de Syriens, dont des femmes et des filles, qui ont dû s'enfuir de Syrie pour survivre, et elle veille également à ce que l'assistance humanitaire transfrontalière atteigne des millions de personnes en détresse du côté syrien de la frontière, conformément à ses obligations internationales et avec l'appui de l'ONU. Nous avons offert une protection provisoire aux Syriens qui fuient un conflit barbare et un régime qui s'en prend à son propre peuple et leur avons donné accès aux hôpitaux turcs. Plus de 66 000 bébés sont déjà nés au sein des structures médicales installées dans les centres de protection provisoires en Turquie, et plus de 200 000 enfants sont scolarisés.

La Turquie n'épargne aucun effort pour garantir la sécurité des femmes et des filles qui ont fui le conflit, et pour les mettre en sûreté. Dans cette optique, une multiplicité d'initiatives et de programmes a été mise en place afin d'assurer cette prévention ainsi que la participation, la protection et l'éducation des femmes et des filles. Le programme d'aide humanitaire visant à éliminer et gérer la violence sexiste, que nous avons mené à bien en collaboration avec le Fonds des Nations Unies pour la population, est un exemple de ce type

d'initiatives. Nous sommes fermement convaincus que les femmes et les enfants ont un rôle immensément important à jouer dans la reconstruction de la Syrie.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Myanmar.

M. Tin (Myanmar) (*parle en anglais*) : Ma délégation remercie tout d'abord la présidence espagnole de l'organisation de cet important débat public. Je remercie également le Secrétaire général de son rapport (S/2015/716) et la Directrice exécutive d'ONU-Femmes et les autres intervenants de leurs exposés pénétrants.

Ma délégation s'associe à la déclaration qui a été faite par la Représentante permanente du Viet Nam au nom des États membres de l'Association des nations de l'Asie du Sud-Est (ASEAN).

Le quinzième anniversaire de la résolution 1325 (2000) du Conseil, d'importance historique, nous donne l'occasion d'examiner les progrès accomplis et de renouveler notre engagement de relever les défis restants en nous attelant à réduire les incidences des conflits sur les femmes et les filles. Comme l'indique l'étude mondiale, la nature de la belligérance a connu aujourd'hui une transformation. Les conflits, désormais, deviennent plus complexes, et le nombre des conflits majeurs a augmenté considérablement. Le phénomène hideux du terrorisme extrémiste barbare a fait son apparition, pour devenir une menace de premier plan à la paix et à la sécurité internationales. En raison de leur vulnérabilité, les femmes et les enfants sont les premiers à subir les conséquences d'un conflit violent. Il n'en est que plus urgent de relancer nos efforts collectifs pour mieux protéger les femmes en période de conflit.

Ma délégation félicite l'ONU d'avoir maintenu la question de la protection des femmes et des filles en tête des questions inscrites à son ordre du jour. Beaucoup a été fait pour mettre en œuvre les aspects essentiels de la résolution 1325 (2000) du Conseil. La création d'institutions comme ONU-Femmes doit être mise au nombre des exemples de ces progrès très appréciables.

Puisque notre débat vise à traduire les paroles en résultats effectifs, ma délégation voudrait faire part de certaines des mesures qui ont été prises au Myanmar pour faire face au problème dont nous sommes saisis. La violence sexuelle est un crime abhorré dans nos valeurs traditionnelles et strictement interdit par la loi et la culture du Myanmar. Aussi, des mesures juridiques sévères sont-elles adoptées à l'encontre des auteurs de tous les cas signalés, qu'il s'agisse de civils

ou de membres des forces de sécurité. Le code pénal prescrit avec la plus grande rigueur des peines sévères à l'encontre des auteurs de toute violence sexuelle. Nous avons solidement inscrit dans le droit la punition des crimes sexuels violents. Le personnel militaire reçoit une formation dans les écoles en application de la Loi militaire, des différents codes de conduite et des lois civiles applicables. Les crimes sexuels violents sont condamnés, au Myanmar – et jamais cautionnés – et par le droit et par la pratique.

En tant qu'État partie à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, le Myanmar a pris une série de mesures visant à éliminer la discrimination et la violence à l'égard des femmes, conformément à la Convention. Des institutions chargées du suivi de la question des femmes ont été mises en place. Un plan stratégique national décennal pour l'amélioration de la condition féminine (2013-2023), qui comprend des mesures de lutte contre la violence à l'égard des femmes, est en cours d'application. Une autre mesure d'importance a été prise le 5 juin 2014, avec l'adoption par le Gouvernement du Myanmar de la Déclaration d'engagement concernant l'élimination de la violence sexuelle en temps de conflit, instrument dont le Royaume-Uni a eu l'initiative. C'est une expression de notre engagement renouvelé de nous joindre à la communauté internationale dans le cadre du plaidoyer sur cette question.

Au cours des quatre dernières années et demie, les réformes menées au Myanmar ont promu les valeurs démocratiques et l'ouverture de la société, créant une plus grande liberté politique et médiatique. Elles ont été l'occasion pour la société civile et les organisations internationales d'œuvrer en coopération plus active et plus étroite avec les institutions gouvernementales et les collectivités locales en faveur de la protection des femmes. La nouvelle liberté des médias a également eu un impact sur l'ensemble de la population, car elle a favorisé la création d'un meilleur environnement où chacun peut dénoncer des faits sans craindre d'être victime d'une violation de ses droits. Avec la coopération de l'ONU, le Gouvernement a pris des mesures pour sensibiliser l'opinion publique à l'importance de l'égalité des sexes et de la protection des femmes. En octobre 2013, le Myanmar a organisé une journée ouverte sur les femmes et la paix et la sécurité pour l'anniversaire de la résolution 1325 (2000). Cette manifestation a permis de mieux faire connaître cette résolution historique au public, aux responsables gouvernementaux et aux parlementaires.

Au Myanmar, les organisations de la société civile et les organisations non gouvernementales peuvent désormais prendre une part active aux efforts de prévention de la violence contre les femmes, notamment en menant des études et des recherches visant à réunir des données fiables susceptibles de faciliter la prise de mesures contre la violence sexuelle. Nous avons organisé des séminaires sur la violence contre les femmes dans tout le pays. Nous travaillons également avec ONU-Femmes, le Fonds des Nations Unies pour la population et des ONG à la mise en œuvre de projets qui portent notamment sur l'amélioration de l'accès des femmes victimes de violence à la justice et sur la mise au point au sein des communautés de mécanismes chargés de traiter des actes de violence sexuelle. En coopération avec l'ONU, le Gouvernement a également pris une autre mesure audacieuse. Il s'attache à promulguer une loi sur la violence sexuelle contre les femmes, qui en est à sa dernière phase de rédaction. Nous espérons qu'une fois en place, cette importante législation permettra d'améliorer sensiblement la protection des femmes et des filles contre la violence.

Au niveau régional, le Myanmar travaille également avec les États membres de l'ASEAN à la protection des droits des femmes dans le cadre de la Commission de l'ASEAN pour la protection et la promotion des droits de la femme et de l'enfant et l'Institut de l'ASEAN pour la paix et la réconciliation.

Comme ma délégation l'a souvent dit, la meilleure façon de mettre un terme à la violence contre les femmes dans les situations de conflit armé est de faire cesser ces conflits. Le Myanmar est convaincu qu'en l'absence de paix et de réconciliation, nous ne pourrions pas bâtir une société développée et démocratique. C'est pourquoi nous faisons des efforts sincères et sérieux pour mettre fin au conflit qui afflige notre pays depuis plus de six décennies, et nous réalisons des progrès sans précédent, car presque tous nos groupes armés ethniques ont accepté le projet de texte sur l'accord de cessez-le-feu national conclu le 31 mars 2014. Demain, cet accord sera signé par le Gouvernement et les groupes armés ethniques qui sont prêts à le faire. Cet accord sera non seulement un jalon marquant de notre histoire, mais il sera aussi un moment clef de notre processus de consolidation de la paix et de nos efforts visant à créer un environnement propice à l'élimination des effets violents du conflit sur notre population. Nous espérons que le dialogue politique qui suivra encouragera davantage de femmes à participer au processus. Les besoins des groupes

vulnérables, notamment les femmes et les enfants, doivent également être pris en considération.

Tout en condamnant de manière universelle les actes de violence contre les femmes, nous devons veiller à ne pas encourager l'exploitation de cette question sensible à des fins politiques. Le Myanmar salue les efforts déployés par l'ONU pour faire avancer le programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité. Nous croyons que, dans cette optique, l'ONU doit collaborer avec les États Membres en les aidant à renforcer leurs capacités nationales et à combler les lacunes existantes et à relever les défis restants.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Bangladesh.

M. Momen (Bangladesh) (*parle en anglais*) : Je tiens d'emblée, Monsieur le Président, à vous féliciter de votre accession à la présidence du Conseil ce mois-ci et de l'organisation de ce débat public sur la question des femmes et de la paix et la sécurité.

Aujourd'hui, je me souviens avec fierté et plaisir de l'adoption par le Conseil de sécurité de la résolution 1325 (2000), sous la présidence de mon pays, lorsque nous œuvrions à améliorer la justice, veillant à ce que le viol soit inscrit sur la liste des crimes contre l'humanité dans le cadre de la Loi pénale de 1973 sur les crimes internationaux, qui a mené à une politique de tolérance zéro vis-à-vis des sévices sexuels dans les opérations de maintien de la paix des Nations Unies et favorisé une culture de la paix. C'est la première résolution sur les questions sociales qui prenaient en considération la situation des victimes de violences, de traumatismes, de stigmatisation et de viols, ainsi que celle des enfants illégitimes des victimes de viol.

Les principaux piliers de la résolution 1325 (2000) garantissent un rôle accru des femmes dans les processus de prise de décisions, leur participation aux mécanismes visant à prévenir, gérer et régler les conflits, leur engagement dans les négociations de paix et leur intégration dans les opérations de maintien et de consolidation de la paix. Et la résolution met notamment l'accent sur la formation et la sensibilisation aux maladies sexuellement transmissibles telles que le VIH/sida.

Quinze ans plus tard, nombre de rapports fiables indiquent que la violence contre les femmes et les filles est en hausse. Les femmes et les filles continuent d'être les principales victimes de conflits alors que, d'une manière générale, elles ne reçoivent pas les dividendes

des processus de paix. Les femmes et les filles sont considérées comme les gardiennes de l'identité culturelle et ethnique et deviennent de ce fait les cibles principales des auteurs de violences. C'est donc à nous qu'il incombe de veiller à mettre fin, pour toujours, à l'oppression des femmes et des filles, par le biais notamment de lois sur la condition féminine.

Nous sommes fermement convaincus que nos délibérations aujourd'hui donneront lieu à des propositions concrètes et des directives spécifiques qui auront des effets notables sur la poursuite de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Nous savons bien que la pauvreté, les privations, la marginalisation, la discrimination, les injustices socioéconomiques et encore plus les politiques de subjugation et de domination sont au cœur des conflits et de la violence, et que les femmes, hélas, subissent toujours les conséquences des injustices sociales, des jeux politiques et des manifestations de leadership égocentrique. Je demande donc à mes collègues d'avancer des propositions spécifiques et de prendre des mesures concrètes qui nous forceront à examiner, aux niveaux national et international, les moyens de mettre fin à la violence contre les femmes et à la prolifération des conflits qui nous hantent, créent l'incertitude et le chaos et risquent de réduire à néant nos acquis et notre sentiment de stabilité et de sécurité.

Nous reconnaissons que l'autonomisation des femmes signifie leur contrôle des ressources et une capacité de leadership à même d'assurer une gestion efficiente de ces ressources. C'est pourquoi il importe de répondre aux besoins économiques des femmes et de les impliquer à tous les niveaux et à toutes les formes des processus de prise de décisions, ce qui peut être fait soit en assurant l'accès et la participation des femmes aux domaines d'activité liés à la génération de revenus et à l'entrepreneuriat – micro-financement, éducation, formation professionnelle et santé publique – soit en leur assurant des postes influents, à l'ONU par exemple, comme sous-secrétaire générale, secrétaire générale adjointe, représentante spéciale, etc.

Pour que les questions concernant ces pays soient mieux comprises, et par souci de sensibilité aux besoins ethniques, culturels et religieux, il faut envisager d'octroyer ces postes à des recrues de pays du Sud. Deuxièmement, pour assurer une bonne coordination avec le personnel de terrain, nous devons veiller à ce que les pays fournisseurs de contingents et d'effectifs de police soient représentés de manière équitable, comme cela a déjà été dit à l'Assemblée générale.

La responsabilité principale de la protection des femmes relève des gouvernements nationaux. En conséquence, toute action menée par la communauté internationale doit être en accord avec les politiques, les directives et les plans d'action nationaux. Dans ce contexte, je me dois de faire quelques observations concernant l'autonomisation des femmes à titre national.

L'éducation est pour les filles le moyen d'avancer. C'est pourquoi le Gouvernement bangladais a éliminé les frais d'inscription scolaires pour les écolières et les lycéennes. Grâce à l'amélioration des soins de santé fournis aux femmes, le taux de mortalité à la naissance a été réduit de 72 % et celui de la mortalité maternelle des deux tiers. Les femmes bénéficient de services de planification familiale fournis à domicile, et des conseils leur sont ainsi prodigués sur les questions sexuelles mais aussi sur diverses questions sociales, comme par exemple la manière de transformer leur maison en ferme en cultivant leurs propres légumes et en élevant des poulets, ainsi que d'autres prestations sociales ou familiales. Ces activités s'inscrivent dans tout un ensemble de mesures de développement.

Le Gouvernement met en œuvre un certain nombre de projets pour développer les capacités des femmes, notamment des programmes de développement pour groupe vulnérable, l'octroi de prêts sans garantie et de microcrédits, des formations professionnelles, y compris dans le domaine de l'informatique, et la mise à disposition de centres où les femmes peuvent exposer les produits qu'elles fabriquent, etc. Les femmes qui participent à un programme de développement pour groupe vulnérable et se voient proposer une activité rurale reçoivent une formation technique et un crédit ou du matériel très simple, comme par exemple une machine à coudre, afin qu'elles puissent démarrer leur propre entreprise. En outre, de nombreuses mesures de discrimination positive ont été prises afin de venir en aide aux femmes âgées ou en détresse. Pour faire participer les femmes à la prise de décisions, le Gouvernement a institué un système de quotas de femmes à l'Assemblée nationale législative et dans tous les processus de recrutement des fonctionnaires, y compris pour la police.

Pour aider les femmes en détresse, le Gouvernement a mis en place des cellules de crise polyvalentes dans 40 districts ainsi que des centres d'urgence polyvalents dans tous les hôpitaux universitaires provinciaux. Un laboratoire d'analyse ADN a également été créé, de même qu'un centre national d'accompagnement psychologique.

Sur le plan juridique, plusieurs lois sur la protection des femmes ont été promulguées. Je pense notamment à la loi sur la violence domestique de 2010, à la réglementation sur la prévention de la violence domestique et la protection de 2013 et à la réglementation sur l'ADN de 2014. Un projet de loi restreignant le mariage des enfants est actuellement en préparation. Nous avons également promulgué la loi de 1980 portant interdiction de la dot. Je signale également qu'en vue de faire appliquer la loi de 2000 sur la prévention de l'oppression des femmes et des enfants, un tribunal pour la prévention de l'oppression des femmes et des enfants a été créé dans chaque district afin que les affaires puissent être rapidement traitées.

Aujourd'hui, au Bangladesh, on trouve des femmes aux plus hauts postes politiques. Notre premier ministre, le Président du Parlement national, le Vice-Président de la Chambre, le Ministre de l'agriculture, le Ministre d'État aux affaires féminines et à l'enfance sont tous des femmes. En outre, le chef de l'opposition est une femme. Plus remarquable encore, depuis 25 ans, soit depuis 1991, les chefs de la Chambre et de l'opposition sont des femmes. De manière générale, les femmes sont en train de s'émanciper en silence dans tout le pays, et notamment dans les zones rurales. Près de 14 000 femmes ont été élues dans le cadre des élections locales et le taux de présence des femmes sur le marché du travail est passé de 7 à 36 %. Les femmes sont de plus en plus indépendantes économiquement, ce qui leur permet d'être plus autonomes et de participer à l'édification de la nation.

La Constitution bangladaise garantit l'égalité hommes-femmes, sous le principe d'ensemble de non-discrimination fondée sur la religion, la race ou le sexe. Le père de la nation, Bangabandhu Cheik Mujibur Rahman, fondateur du Bangladesh souverain, a fait de l'égalité des sexes un des principes de base de la démocratie.

En ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales, nous sommes fiers de notre contribution, même modeste, sous forme de contingents et d'effectifs de police aux missions de maintien de la paix des Nations Unies. Notre politique en faveur du recrutement de femmes dans la police et l'armée démontre amplement notre volonté d'autonomiser les femmes à l'intérieur du pays mais aussi en ce qui concerne les activités de maintien de la paix et de la sécurité de l'ONU. Nous sommes heureux d'avoir déployé deux unités de police constituées exclusivement

féminines en Haïti et en République démocratique du Congo. Il me plaît d'informer le Conseil que nos contingents masculins sont pleinement sensibilisés à la problématique hommes-femmes. Et bonne nouvelle, aucun de nos casques bleus n'a été à ce jour accusé d'exploitation ou d'abus sexuel.

Nous mettons un accent particulier sur la promotion et les mesures en faveur de la participation active et effective des femmes dans tous les processus de paix, ainsi que leur représentation dans les processus formels et informels de prise de décisions; l'amélioration des partenariats et des liens avec les groupes locaux et internationaux travaillant sur le terrain, et le recrutement et la nomination de femmes à des postes de responsabilité. Nous nous engageons à proposer à l'avenir le plus possible de candidates pour servir la communauté internationale au sein du système des Nations Unies.

En conclusion, je voudrais redire que nous avons fait de notre mieux pour garantir l'autonomisation des femmes et leur participation dans tous les aspects de la vie. Nous savons qu'il reste beaucoup à faire. Nous sommes prêts à mettre en œuvre dans nos politiques nationales toutes les bonnes pratiques et disposés à faire profiter d'autres pays de notre expérience. J'espère que les débats du Conseil contribueront à formuler des propositions précises, un message clair et des suggestions concrètes qui démontreront sa volonté d'autonomiser les femmes et nous inviteront tous à atteindre nos objectifs en faveur de l'égalité des sexes et de la participation des femmes afin d'instaurer un monde de paix pour tous.

Il y a près de 95 ans, notre grand poète national, Kazi Nazrul Islam, écrivait que tout ce qui est fait de grand ou de bon dans ce monde l'est pour moitié par les femmes et pour moitié par les hommes. C'est pourquoi, nous devons tous nous engager pleinement pour le bien de l'humanité.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je rappelle à tous les orateurs qu'ils doivent limiter leur déclaration à quatre minutes au maximum afin de permettre au Conseil de mener à bien ses travaux avec diligence.

Je donne maintenant la parole au représentant du Soudan.

M. Mohamed (Soudan) (*parle en arabe*) : Avant toute chose, je tiens à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué le présent débat public sur la question des femmes et la paix et la sécurité. Je veux aussi remercier le Secrétaire général de son

rapport (S/2015/716) ainsi que de l'étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000) qu'il a fait réaliser.

Mon pays accorde une attention particulière à la problématique hommes-femmes, comme en témoignent nos efforts ayant conduit à l'adoption et à la mise en œuvre de divers plans et stratégies, notamment la stratégie 2003-2027 pour les femmes, la stratégie nationale pour lutter contre la violence à l'égard des femmes, la politique nationale d'autonomisation des femmes et le plan national pour la condition de la femme. Le Gouvernement soudanais a également créé une unité chargée de combattre la violence contre les femmes ainsi qu'une commission des droits de l'homme indépendante, conformément aux Principes de Paris. Ces entités sont toutes deux dirigées par une femme.

Le Gouvernement axe son attention sur la prévention de la violence à l'égard des femmes, en particulier dans les camps de déplacés au Darfour et dans les États du Nil bleu et du Kordofan méridional. Nous menons cet effort en coopération avec le Fonds des Nations Unies pour la population et la composante « droits de l'homme » de l'équipe de pays des Nations Unies. Le Gouvernement a également instruit le Procureur spécial chargé des crimes commis au Darfour d'enquêter sur tous les cas présumés de violations commises depuis le début du conflit en 2003, et notamment celles qui concernent des femmes et des enfants.

Les femmes participent pleinement aux élections parlementaires et présidentielles, que ce soit au moment du scrutin ou durant les préparatifs. Elles occupent 30 % des sièges au Parlement. Des femmes ont déjà occupé des postes de vice-président et présidé de nombreuses commissions parlementaires. Le droit de vote des femmes est garanti depuis le début des années 50, de même que leur nomination à des postes gouvernementaux. En ce qui concerne, la participation à la vie politique, des femmes ont déjà été candidates à la présidence de la République. À l'heure actuelle, plusieurs femmes occupent des positions très importantes, en tant notamment que conseillères du Président, ministres au niveau des états ou au niveau fédéral, responsables des questions féminines ou directrices d'organismes gouvernementaux.

Pour éviter les dangers de la traite des êtres humains auxquels les femmes et les enfants sont exposés, et compte tenu du fait que le Soudan est un État de transit en raison du désert qui l'entoure, mon gouvernement a promulgué une loi sur la traite des personnes, et

notamment des femmes et des enfants. En octobre, la capitale de mon pays a accueilli une conférence régionale sur la lutte contre la traite des êtres humains dans la Corne de l'Afrique, réunissant de nombreux participants de l'Organisation des Nations Unies ainsi que des représentants internationaux et régionaux, qui ont adopté et publié la Déclaration de Khartoum sur l'Initiative de l'Union africaine-Corne de l'Afrique relative à la traite des êtres humains et au trafic illicite de migrants. Nous espérons que l'Organisation des Nations Unies et la communauté internationale aideront à la mise en œuvre de la Déclaration de Khartoum en fournissant un appui financier et technique aux États de la région. Mon gouvernement a également signé plusieurs traités relatifs à la protection de ses frontières avec les pays voisins.

En ce qui concerne la réalisation de l'autonomisation économique, le Gouvernement a mis en place des programmes visant à promouvoir le développement des femmes rurales, notamment dans les camps de personnes déplacées. Il a lancé des projets en faveur de l'autonomisation économique des femmes, tels que le projet de fonds renouvelables et de crédits pour les femmes. Dans le secteur informel, il a mis en place des projets de microfinancement, compte tenu du fait que la part de la propriété et de l'héritage revenant aux hommes est souvent supérieure à celle des femmes.

En ce qui concerne les services de base, les faits tout comme les indicateurs montrent que le nombre de filles inscrites dans l'enseignement supérieur dépasse celui des garçons. Les femmes ont accès à des services de soins de santé en coopération avec le Fonds des Nations Unies pour la population et l'UNICEF, ce qui a entraîné une baisse des taux de mortalité maternelle et infantile.

Nous continuons de déployer des efforts considérables pour fournir une assistance et des services de base aux personnes déplacées par le conflit au Darfour et dans les États du Nil bleu et du Kordofan méridional. Si le temps manque pour énumérer toute l'assistance fournie, il convient de souligner que ces efforts ont porté leurs fruits, bien qu'ils aient été entravés par l'intransigeance de groupes rebelles qui continuent de faire obstacle à l'acheminement de l'aide vers les zones placées sous leur contrôle.

Mon gouvernement, en coopération avec les États voisins, s'efforce de promouvoir le retour volontaire des réfugiés et des personnes déplacées dans leurs villages. Conformément à la résolution 1325 (2000), je lance un

appel en faveur de l'adoption d'une approche globale pour régler les questions relatives aux femmes et à la paix et la sécurité, compte tenu de la nécessité de mettre un terme aux conflits à titre prioritaire, de contribuer à la reconstruction et au rapatriement des personnes déplacées et d'aider les États touchés à faire face à toutes les questions de cet important dossier.

Toutes les restrictions qui continuent d'entraver les efforts entrepris au niveau national, telles que les échéances et les sanctions imposées unilatéralement, doivent être levées. En ce qui concerne les rapports, j'insiste sur la nécessité de vérifier l'exactitude des informations et de les communiquer au Gouvernement de l'État concerné avant de les publier.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante de la Trinité-et-Tobago.

M^{me} Roopnarine (Trinité-et-Tobago) (*parle en anglais*) : La Trinité-et-Tobago se réjouit de contribuer au présent débat public sur l'examen historique, 15 ans après son adoption, de la résolution 1325 (2000) sur le programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité. Il est symbolique que cette commémoration ait lieu trois jours seulement après la célébration de la Journée internationale de la fille. Il convient également de noter qu'il y a quelques semaines, la communauté internationale a adopté le programme universel le plus complet qui soit en faveur du développement durable.

Nous, États Membres de l'Organisation, avons la responsabilité de mettre en œuvre les 17 objectifs de développement durable, en particulier l'objectif 5, qui fait pendant au thème de ce débat, à savoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes et des filles. La Trinité-et-Tobago est fermement attachée à l'objectif de l'égalité des sexes. Pour nous, l'autonomisation des femmes fait partie intégrante du développement national et constitue un pilier fondamental du maintien d'une paix durable.

La Trinité-et-Tobago est attachée à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). En 2010, mon pays a présenté et depuis, a été l'auteur principal de la première résolution de l'Assemblée générale sur la participation des femmes à la prise de décisions sur les questions liées au désarmement, à la non-prolifération et à la maîtrise des armements. Depuis sa présentation, cette résolution, qui a été rédigée à l'occasion du dixième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), a reçu l'appui de la majorité des États Membres.

La résolution 69/61 de l'Assemblée générale vise à souligner que les femmes ne sont pas seulement des victimes d'actes de violence, elles sont également des parties prenantes autonomes et indispensables dans les processus décisionnels relatifs à la question du désarmement, de la non-prolifération et de la maîtrise des armements. La Trinité-et-Tobago se félicite de ce que le texte de cette résolution tienne compte du Traité sur le commerce des armes et de ses dispositions concernant la violence sexiste ou la violence à l'égard des femmes et des filles.

Au niveau national, l'égalité de droits des femmes et des hommes est garantie par la Constitution de mon pays. La politique nationale sur l'égalité des sexes et le développement constitue le cadre général sur lequel s'appuie le Gouvernement trinidadien pour promouvoir la participation pleine et égale des femmes et des hommes au processus de développement national. L'égalité d'accès aux postes de décision en matière de paix et de sécurité est garantie aux femmes, comme en attestent leur nombre croissant aux échelons supérieurs des services de police et dans les trois contingents de la Force de défense de la Trinité-et-Tobago.

Au niveau régional, nous avons collaboré avec le Bureau des affaires de désarmement dans le cadre d'initiatives visant à renforcer le rôle joué par les femmes d'Amérique latine et des Caraïbes dans la lutte contre le trafic des armes légères et de petit calibre. Nous avons également organisé un certain nombre d'initiatives en coopération avec le Centre régional des Nations Unies pour la paix, le désarmement et le développement en Amérique latine et dans les Caraïbes et le Bureau des affaires de désarmement en vue de fournir une formation en matière de désarmement et de maîtrise des armements aux membres des services de sécurité, dont des femmes.

Mon pays s'engage à continuer d'œuvrer de concert avec l'Organisation des Nations Unies en faveur de la promotion et de l'autonomisation des femmes à l'échelle mondiale. C'est pourquoi la Trinité-et-Tobago a présenté sa candidature au Conseil d'administration d'ONU-Femmes pour la période 2017-2019, à l'occasion des élections qui se tiendront au sein du Conseil économique et social en 2016. Nous sollicitons l'appui des membres de cet organe à cette importante candidature.

Enfin, la Trinité-et-Tobago tient à saisir cette occasion pour réaffirmer son engagement en faveur de la promotion et de l'autonomisation des femmes. Nous réitérons également notre attachement à la mise

en œuvre de la résolution 1325 (2000) et attendons avec intérêt le prochain examen, dans 15 ans.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Géorgie.

M. Imnadze (Géorgie) (*parle en anglais*) : À mon tour, Monsieur le Président, je tiens à vous remercier d'avoir inscrit cette question à l'ordre du jour du Conseil et d'avoir été un ardent défenseur de cette cause tout au long de l'année. En tant que pays qui s'est porté coauteur de la résolution 2242 (2015), adoptée hier, nous sommes pleinement attachés à la promotion de cette question.

Je tiens également à remercier le Secrétaire général et les autres intervenants de haut niveau pour les exposés qu'ils ont présentés hier.

Nous sommes convaincus que les droits des femmes et l'égalité entre les sexes ne sont pas qu'une question de droits de l'homme, mais aussi une question importante pour la paix et la sécurité. Bien que le maintien de la paix et de la sécurité internationales soit un élément central de l'Organisation des Nations Unies et en particulier du Conseil, aujourd'hui, nous sommes trop souvent confrontés à des situations où les normes fondamentales du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, ainsi que d'autres principes universellement reconnus, sont ouvertement bafoués. La Géorgie condamne dans les termes les plus vigoureux toutes les violations des droits des femmes et tous les actes de discrimination à leur encontre, aussi bien en temps de guerre qu'en temps de paix, qu'ils soient commis par des acteurs étatiques ou non étatiques.

Malgré une prise de conscience globale de la nature du problème et les nombreux efforts déployés à tous les niveaux pour y remédier, nous n'avons pas encore vu de progrès tangibles sur le terrain. Les femmes et les filles continuent d'être victimes de violences, de meurtres, de mutilations et de détentions arbitraires commis par des parties aux conflits à travers le monde. L'enlèvement de centaines de femmes et de filles à Chibok par Boko Haram et les enlèvements en Syrie et en Iraq commis par Daech et d'autres groupes terroristes sont des exemples criants des graves violations dont sont victimes les femmes en période de conflit armé. Les zones contrôlées par des acteurs non étatiques et des groupes terroristes, ainsi que les territoires sous occupation militaire étrangère illégale, sont des zones de risque élevé pour les femmes, dont la vie est directement menacée par des acteurs

qui font fi des normes juridiques reconnues à l'échelle internationale.

Nous devons agir de manière appropriée et faire usage de tous les outils et mécanismes dont dispose l'ONU pour relever les défis existants. Nous devons adopter une démarche globale et créative, tout en restant sensibles aux nuances et aux détails. Nous devons défendre les droits de la femme aux niveaux international et régional, tout en restant attentifs à la situation individuelle des pays.

Puisque nous célébrons le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité, qui fait date, la Géorgie voudrait faire part à la communauté internationale de sa propre histoire. En adoptant un plan d'action national sur les femmes et la paix et la sécurité pour la période 2012-2015, la Géorgie est devenue l'un des 49 pays à disposer d'un document d'orientation consacré exclusivement à cette question importante. Le Gouvernement géorgien entend renouveler le plan d'action susmentionné dans un très proche avenir. En outre, l'année 2015 a été proclamée Année de la femme en Géorgie, et nous demeurons déterminés à prendre des mesures énergiques pour réformer notre législation nationale en matière d'égalité des sexes, notamment en procédant à un certain nombre d'amendements législatifs et en adoptant de nouvelles lois, conformes aux normes internationales et totalement en adéquation avec nos engagements. À cet égard, l'adoption d'une loi antidiscrimination a constitué un jalon important et historique.

En 2013, le Parlement géorgien a adopté un plan d'action contre la violence conjugale pour la période 2013-2015, puis un plan d'action national en faveur de l'égalité des sexes pour 2014-2016, et ce conformément à la Stratégie du Conseil de l'Europe pour l'égalité entre les femmes et les hommes pour la même période. Ce plan vise à combattre les stéréotypes sexistes ainsi que la violence à l'égard des femmes, et à garantir l'égalité d'accès à la justice. En outre, la Géorgie a récemment signé la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, et compte la ratifier dans un avenir très proche.

Puisque cette année marque le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, je tiens à réaffirmer l'attachement sans faille de la Géorgie à la promotion de la femme. Il y a peu, à la Réunion de mobilisation des dirigeants du monde en faveur de l'égalité des sexes et de

l'autonomisation des femmes, la Géorgie s'est engagée, aux côtés de 87 États Membres, à continuer d'améliorer l'égalité entre les sexes aux fins de l'application intégrale de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing.

Preuve de notre ferme attachement à la promotion de la femme, nous avons l'intention d'organiser à Tbilissi les 9 et 10 novembre, en collaboration avec l'ONU et l'Union européenne, une conférence internationale de haut niveau sur les résultats obtenus et les difficultés rencontrées dans la réalisation de l'égalité entre les sexes dans le cadre de la Politique européenne de voisinage. Nous sommes d'avis que l'autonomisation des femmes est au cœur du développement durable. À cet égard, nous accueillons une fois encore avec satisfaction l'objectif 5 – objectif autonome et transversal relatif à l'égalité des sexes – du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale), adopté le mois dernier au Sommet sur le développement durable.

Malheureusement, la situation des droits de l'homme en général, et la situation des droits de la femme et de l'enfant, ainsi que l'égalité des sexes en particulier, restent gravement menacées dans les territoires géorgiens occupés illégalement par l'armée russe. Concrètement, les femmes vivant dans les régions occupées continuent de subir des violations graves de leurs libertés et droits fondamentaux, comme la liberté de circulation, le droit à l'éducation dans leur langue maternelle ainsi que d'autres droits politiques, économiques, civils, sociaux et culturels qui leur sont conférés par la Constitution géorgienne, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et d'autres mécanismes internationaux. La situation humanitaire dans les territoires occupés requiert une attention immédiate, d'autant qu'aucune organisation internationale n'a été autorisée à y surveiller la situation des droits de l'homme. C'est pourquoi nous demandons encore une fois à la Fédération de Russie de se conformer à l'accord de cessez-le-feu conclu en août 2008.

Pour terminer, je tiens à exprimer ma gratitude aux organismes des Nations Unies, et en particulier à ONU-Femmes, pour le concours précieux qu'ils apportent au processus d'autonomisation des femmes dans mon pays. À l'instar d'autres États Membres, la Géorgie exprime une nouvelle fois sa volonté de continuer à promouvoir l'égalité des sexes et la pleine jouissance par toutes les femmes de leurs libertés et droits fondamentaux.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Azerbaïdjan.

M. Aliyev (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : D'emblée, je profite de l'occasion pour féliciter l'Espagne d'avoir pris l'initiative d'organiser cet important débat public sur les femmes et la paix et la sécurité, à l'occasion du quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000).

L'action du Conseil de sécurité sur les questions relatives aux femmes et à la paix et la sécurité contribue grandement à nos efforts communs visant à améliorer les conditions de vie des femmes dans les situations de conflit à travers le monde. Les résolutions adoptées par le Conseil ont permis de créer un vaste corpus de normes et de stimuler les progrès réalisés dans la protection et la promotion des droits de la femme. La résolution 1325 (2000) a été le premier document du Conseil de sécurité à expliquer en détail l'incidence des conflits sur les femmes en période de conflit armé et d'après-conflit, et à traiter notamment de l'importante question de l'égalité de participation des femmes aux processus de paix et de leur protection face aux conséquences dévastatrices des conflits armés. En situation de conflit armé, les parties doivent respecter les obligations qui leur incombent en vertu du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme concernant la protection des civils, en particulier des femmes et des filles. Le maintien de la pratique consistant à utiliser la violence sexiste comme tactique de guerre est juridiquement et moralement inacceptable.

Comme nous l'avons indiqué à maintes occasions, les torts non reconnus ou restés impunis risquent d'entraver les progrès sur la voie de la paix et de la réconciliation tant attendues. Ces torts pourraient également jouer un rôle majeur dans l'éclatement de nouveaux conflits et la perpétration de nouveaux crimes. Si nous mettons systématiquement l'accent sur cet aspect particulier du problème, c'est parce que mon pays a dû faire face aux tragiques conséquences humanitaires de la guerre qui s'est déchaînée contre lui, dont les atrocités de masse commises par des forces armées ennemies, les déplacements forcés de population en Azerbaïdjan et la poursuite de l'occupation militaire de ses territoires.

L'Azerbaïdjan condamne de nouveau fermement tous les actes de violence sexuelle commis à l'encontre des femmes et des filles en période de conflit armé. Ces actes sont intolérables, et toutes les mesures nécessaires doivent être prises pour traduire en justice les auteurs de ces actes et pour mettre fin à l'impunité. Le fléau de la violence sexuelle dans les conflits armés a été, à juste titre, porté à l'attention du Conseil.

Malheureusement, toutes les violations graves du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme, y compris les actes de violence sexuelle, n'ont pas reçu l'attention qu'elles méritaient et n'ont pas suscité de réaction aux niveaux régional et international. Des mesures plus énergiques et ciblées sont nécessaires pour mettre fin à l'impunité de ces violations. La volonté de protéger doit être exempte de toute sélectivité et de toute motivation ou préférence politiques.

Tout en traitant les divers aspects de la question des femmes et de la paix et de la sécurité, il est nécessaire de reconnaître le rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits, dans les négociations de paix, dans la consolidation de la paix, dans l'action humanitaire et dans la reconstruction après les conflits. Nous sommes tenus d'insister sur l'importance de promouvoir l'égalité des droits pour les femmes et leur droit à participer sur un pied d'égalité à la prise de décisions.

Une action déterminante est menée en ce moment aux fins de la réinsertion des femmes déplacées dans la société et de la promotion de leur participation à la vie politique, économique et publique en Azerbaïdjan. Récemment, l'Azerbaïdjan a lancé un projet régional sur le thème de « La prévention des conflits et la consolidation de la paix grâce aux femmes dans le sud du Caucase », qui vise à renforcer les activités de sensibilisation en vue d'accroître le rôle des Azerbaïdjanaises dans la prise de décisions concernant la prévention et le règlement des conflits aux niveaux national, régional et international.

L'Azerbaïdjan demeure attaché à la mise en œuvre du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité, et est fier d'avoir pu contribuer aux travaux du Conseil de sécurité au cours de sa présidence en octobre 2013, avec notamment l'adoption de la résolution 2122 (2013). Conformément à cette résolution, un rapport instructif et complet du Secrétaire général (S/2015/716) a été publié récemment. L'étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000), qui a été présentée hier, constitue une analyse cruciale qui mérite un hommage appuyé et une attention soutenue de notre part.

Nous attendons avec intérêt de prendre part aux prochaines discussions et activités sur cette question extrêmement importante afin de faire progresser la mise en œuvre du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité, établi par l'adoption de la résolution historique 1325 (2000).

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Tunisie.

M. Khiari (Tunisie) : Je tiens tout d'abord à féliciter la présidence espagnole du Conseil d'avoir organisé ce débat public important sur les femmes et la paix et la sécurité, marquant le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000). La Tunisie se réjouit de participer à ce débat et saisit cette occasion pour réaffirmer son appui aux objectifs énoncés dans la résolution 1325 (2000), dont mon pays se félicite d'avoir été l'un des coauteurs.

L'adoption de cette résolution a constitué une étape majeure. Elle a traité non seulement de l'impact des conflits armés sur les femmes et de l'importance de leur participation active au processus de paix, mais a également mis en lumière les violences qu'elles subissent de manière disproportionnée dans les conflits armés.

Nous sommes heureux de constater aujourd'hui une prise de conscience accrue au sujet de la discrimination multiforme à l'égard des femmes dans les conflits, une prise de conscience qui s'est traduite, et nous nous en félicitons, par des efforts significatifs en vue de remédier à ces mêmes discriminations. Il importe, à notre avis, de conférer aux femmes, celles-ci étant les premières victimes des conflits armés avec les enfants et les personnes âgées, un rôle de premier plan dans le maintien et la consolidation de la paix et, plus urgent encore, dans les processus préventifs, qui méritent d'ailleurs qu'on leur consacre par la même une attention particulière.

Des avancées significatives ont été réalisées dans ce sens depuis l'adoption de la résolution 1325 (2000), à l'instar de la nomination de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, de la création de l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, de la liste d'infamie ou encore du déploiement de conseillers et d'experts chargés de la protection des femmes dans le contexte des missions de maintien de paix. Nous disposons ainsi d'un cadre normatif plus robuste relatif aux femmes et la paix et la sécurité, que la résolution 2242 (2015), adoptée hier par le Conseil de sécurité et que nous avons coparrainée, vient consolider.

D'autres mesures ont été prises pour améliorer la mise en œuvre de la résolution au niveau des organisations régionales auxquelles nous appartenons, dont l'élaboration par la Ligue des États arabes d'une

stratégie régionale sur les femmes et la paix et la sécurité, et le lancement, en 2014, par la Commission de l'Union africaine d'un programme quinquennal intitulé « Genre, paix et sécurité ». Mais force est de constater que malgré les progrès réalisés, il reste beaucoup à faire pour réaliser tous les objectifs énoncés dans le programme relatif aux femmes et la paix et la sécurité. C'est pourquoi, nous sommes d'avis que le Conseil de sécurité se doit de rester investi de cette question et de prendre les mesures nécessaires pour assurer la protection des femmes et leur participation pleine et effective aux différentes étapes des processus de paix.

Cela est d'autant plus urgent dans le contexte de l'émergence de nouveaux conflits non conventionnels et de l'expansion de leur zone d'action et d'incidence, des conflits liés à la prolifération notamment du terrorisme et de l'extrémisme violent, où les femmes sont délibérément visées et leurs droits élémentaires, ou leurs droits tout court, sont violés. À ce titre, la Tunisie appuie fermement l'intégration de la question des violations des droits des femmes, y inclus les violences sexuelles, au titre des critères de désignation pour l'imposition de mesures ciblées par les comités des sanctions. Nous sommes également convaincus que tous les acteurs nationaux, y inclus la société civile, doivent être en mesure de contribuer activement à la promotion du processus de paix, dans la mesure où un État ne peut jeter des fondements solides d'une paix durable qu'avec l'inclusion et le soutien de tous ses citoyens.

Notre propre expérience nationale, qui fait du dialogue, du compromis et de la participation active de la société civile le *modus operandi* de la gestion des crises, a permis d'écarter toute dérive attentatoire à notre processus de transition démocratique. Cette approche a été récemment récompensée par l'octroi du prestigieux prix Nobel de la paix 2015 au Quartet du dialogue national, conduit par des institutions pérennes de la société civile tunisienne. Un prix qui honore mon pays et louange différentes composantes de sa société civile.

Comme mentionné dans l'étude mondiale sur l'impact des femmes dans la prévention des conflits et la consolidation de la paix, la société civile est un partenaire incontournable dans les situations post-conflit et peut contribuer de manière significative au renforcement des mécanismes d'alerte rapide, permettant d'anticiper l'escalade de la violence contre les femmes et de soutenir les initiatives de sensibilisation menées à cet égard. C'est pourquoi il importe de mobiliser davantage

d'appui aux efforts des organisations de la société civile dans les situations de conflit et d'après-conflit. Il y a également nécessité d'entretenir un dialogue soutenu avec les organisations de la société civile dans les débats thématiques ainsi que lors des délibérations touchant des pays spécifiques.

En conclusion, je tiens à redire que mon pays demeure à la disposition de l'ONU pour tout exercice qui s'insère dans le cadre de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et des autres instruments internationaux visant à consolider la participation pleine et entière des femmes au processus décisionnel et à enraciner une culture de respect des droits de la femme.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la Bosnie-Herzégovine.

M. Vukašinić (Bosnie-Herzégovine) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, d'avoir organisé cet important débat. Nous fêtons en cette année 2015 de nombreux anniversaires importants, ce qui imprime une dynamique essentielle et nous donne une occasion inédite de redoubler d'efforts, de mobiliser toutes nos forces pour aller plus loin et dépasser nos ambitions au cours des 15 prochaines années. La présente séance intervient à une étape décisive de cette année d'évaluation des actions menées, des insuffisances dans la mise en œuvre, des pratiques optimales et des résultats d'ensemble, étape où une réévaluation des progrès accomplis est d'une importance vitale et où le renforcement de notre engagement est plus important que jamais.

Il y a 15 ans, le Conseil a non seulement reconnu qu'il était de toute première urgence de remédier à l'impact dévastateur que les conflits ont sur les femmes et les filles partout dans le monde, mais aussi qu'il importait de faire participer plus largement la composante féminine aux efforts de paix et de sécurité. C'était reconnaître officiellement aux femmes le droit de participer à tous les aspects de la prévention et du règlement des conflits, au maintien et à la consolidation de la paix et de faire partie des organes de prise de décision à tous les niveaux de la gouvernance.

Le Conseil a poursuivi son action dans ce domaine en adoptant ultérieurement un certain nombre d'autres résolutions qui ont fait fond sur les engagements historiques pris aux niveaux national et international en faveur des droits des femmes et de l'égalité des sexes, en exigeant de toutes les parties prenantes un même niveau

d'engagement à les mettre pleinement en œuvre, étant entendu toutefois que c'est aux États Membres qu'il incombe au premier chef d'intégrer la résolution 1325 (2000) et les autres résolutions sur les femmes et la paix et la sécurité dans les politiques et les programmes régionaux et nationaux afin de faire en sorte que leur application soit cohérente, durable et axée sur les résultats.

Le besoin d'adhérer de manière plus rigoureuse et plus complète aux paramètres et aux orientations de la résolution 1325 (2000) n'a jamais été aussi évident qu'en ce moment, étant donné tous les conflits anciens et nouveaux en cours dans le monde. Il est de plus en plus clair qu'il nous faut constamment consolider et perfectionner la vision et les objectifs de la résolution 1325 (2000), car le cadre solide que nous avons mis en place est lui-même continuellement confronté à des facteurs de risques nouveaux et toujours plus pernicioseux, à la détérioration des situations humanitaires dans le sillage des conflits, à la persistance du manque de respect et du mépris des droits des femmes dans nombre de pays ainsi qu'à la poursuite de la violence, aussi bien physique que morale, contre leur personne.

Nous devons donc être vigilants en permanence et mettre davantage l'accent sur la prévention et les mécanismes qui placent les droits de l'homme au centre des efforts et des objectifs dans les domaines de la sécurité, de la protection, de la politique, de l'humanitaire, de la consolidation de la paix et du développement socioéconomique. Ce que nous notons avec inquiétude, comme l'indique le rapport annuel du Secrétaire général (S/2015/716) sur les femmes et la paix et la sécurité, c'est que les principales conclusions de l'étude mondiale, du rapport du Groupe indépendant de haut niveau chargé d'étudier les opérations de paix et du rapport du Groupe consultatif d'experts sur l'examen du dispositif de consolidation de la paix (S/2015/490), dressent toutes un bilan sombre caractérisé par des violations flagrantes des droits de l'homme et du droit humanitaire, des conflits aux moteurs complexes, l'implication d'un nombre grandissant d'acteurs armés non étatiques, et des technologies et connexions transnationales nouvelles qui transforment la nature de la belligérance.

C'est pour ces raisons que nous nous félicitons que l'examen de haut niveau et l'étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000) soulignent une nouvelle fois l'importance d'une prise en compte systématique de la question de l'égalité des sexes, des

droits fondamentaux des femmes et des filles et de leur autonomisation dans toutes les discussions et actions à venir. En outre, nous espérons qu'il en émanera une forte dynamique, réellement probante, en vue de convertir nos paroles en actions viables sur le terrain, où elles importent le plus.

Nous sommes particulièrement heureux que la Bosnie-Herzégovine ait apporté une contribution constructive à l'étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000) et que les consultations régionales avec les pays des Balkans, portant notamment sur leur expérience, leurs difficultés et les recommandations qu'ils ont à faire, aient été considérées comme essentielles pour fixer le cap de l'engagement qui sera pris dans le cadre du programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité.

Pour la Bosnie-Herzégovine, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes demeurent une priorité, au niveau aussi bien national qu'international. Nous avons créé un cadre juridique et institutionnel solide pour la promotion de l'égalité des sexes, par la voie duquel l'État exige l'adoption de mesures positives visant à faire de l'égalité des sexes une réalité. Le plan d'action national pour l'égalité des sexes pour la période 2013-2017 et le plan d'action applicable à tout le système en vue de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) pour 2014-2017 ont tous deux défini des mesures prioritaires en vue de l'amélioration et de la promotion de la condition féminine, qui sont conformes à la Déclaration et au Programme d'action de Beijing comme au Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale). Ce cadre a encore été renforcé par l'adoption de la stratégie-cadre pour l'application de la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique, dans le seul but d'assurer une mise en œuvre efficace, cohérente et de grande qualité de ladite Convention sur le territoire de la Bosnie-Herzégovine.

Nous avons bien conscience qu'il reste encore beaucoup à faire dans un certain nombre de domaines constituant des sources de préoccupation majeures, et qui nécessitent un engagement plus robuste qui se traduise par des mesures concrètes. C'est pourquoi je voudrais rappeler les engagements pris par le Président de la Présidence de Bosnie-Herzégovine pendant la Réunion de mobilisation des dirigeants du monde en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes, tenue en septembre. Il s'agit de mettre rapidement

en œuvre la stratégie-cadre pour l'application de la Convention d'Istanbul, qui aborde trois grandes priorités, à savoir : une meilleure intégration des femmes et la réduction de leur ségrégation sur le marché du travail; la prévention de la violence domestique; et, enfin, le soutien à apporter aux femmes victimes de violence sexuelle pendant un conflit. La Bosnie-Herzégovine a à cœur de réaliser ces objectifs dans le cadre des efforts collectifs en faveur de la pleine réalisation du programme consacré aux femmes et à la paix et la sécurité.

Enfin, je voudrais saluer le dévouement de trois femmes extraordinaires qui sont en première ligne de la lutte pour le renforcement du pouvoir des femmes et pour l'égalité : la Directrice exécutive d'ONU-Femmes, M^{me} Phumzile Mlambo-Ngcuka; la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M^{me} Zainab Bangura; et l'auteure principale de l'étude mondiale, M^{me} Radhika Coomaraswamy, précédemment Représentante spéciale du Secrétaire général pour le sort des enfants en temps de conflit armé et Rapporteuse spéciale sur la violence contre les femmes. Nous les remercions des efforts constants qu'elles déploient infatigablement.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de Sri Lanka.

M. Perera (Sri Lanka) (*parle en anglais*) : Je félicite la présidence espagnole du Conseil de sécurité d'avoir organisé le présent débat public. Je tiens à remercier également le Secrétaire général de sa déclaration et à saluer également la contribution de la Directrice exécutive d'ONU-Femmes et des autres délégués et représentants.

La résolution 1325 (2000) est une résolution historique qui a mis à juste titre en exergue le caractère différent des répercussions des conflits armés sur les femmes et les filles, ainsi que l'exclusion de ces dernières des processus de prévention des conflits, de consolidation de la paix et de maintien de la paix. Il existe indubitablement un lien inextricable entre l'inégalité des sexes et la paix et la sécurité internationales.

Sri Lanka est sortie d'un conflit de 30 ans qui a laissé de profondes cicatrices dans notre société et déchiré le tissu socioéconomique de notre nation. Les femmes ont été de grandes victimes de ce conflit. Un nouveau Président et un Gouvernement ont été élus en janvier, qui sont très attachés aux valeurs démocratiques et à l'évolution de Sri Lanka en tant que membre à part

entière de la communauté internationale. Nous avons déjà commencé à prendre des mesures en vue de parvenir à une véritable réconciliation, de renforcer les institutions démocratiques, la bonne gouvernance et l'état de droit et de renforcer la confiance entre les communautés touchées par le conflit pendant de nombreuses années. Nous avons renouvelé notre engagement en faveur de l'égalité des sexes et de l'autonomisation des femmes.

Historiquement, Sri Lanka a connu de grandes avancées en matière d'autonomisation des femmes. Le suffrage universel pour les adultes a été institué à Sri Lanka en 1931. La gratuité de l'éducation pour les garçons et les filles et la gratuité des soins de santé ont été appliquées très rapidement après l'indépendance en 1948. Sri Lanka a adopté une charte de la femme deux ans avant la Déclaration et le Programme d'action de Beijing. Et nous avons déjà mis en place un plan d'action national pour les femmes, qui est en cours d'actualisation.

Pourtant, nous savons qu'il reste encore à faire. Sri Lanka prend très au sérieux et traite comme une priorité sa responsabilité de veiller à la promotion et à la protection des droits de la femme, notamment face à la violence sexuelle et à l'exploitation et aux sévices sexuels commis en période de conflit. Le nouveau Gouvernement sri-lankais a fait preuve de la volonté politique non seulement de faire des déclarations d'engagement sur la scène internationale, mais également de prendre, au niveau national, des engagements assortis d'échéances en vue d'une mise en œuvre rapide et efficace.

Nous avons conscience que le conflit prolongé a entraîné un grand nombre de victimes : orphelins, veuves de guerre, mères célibataires et ménages dirigés par une femme. Nous sommes déterminés à répondre à leurs préoccupations immédiates et à en faire des parties prenantes dans tous les domaines de la consolidation de la paix et du maintien de la paix. Pour réussir, la consolidation de la paix doit être une fusion entre l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes, la sécurité, les droits de l'homme et le développement. La stabilité financière est également un facteur important à cet égard.

Il est également absolument capital que nous fassions participer les acteurs nationaux – de la base jusqu'aux échelons les plus élevés de l'État – pour veiller à la prise en main des processus de consolidation de la paix et en garantir la viabilité à long terme. Dans toutes ces initiatives, nous sommes déterminés à faire place aux femmes, comme à des interlocuteurs essentiels dans

ce dialogue. Cela ne peut se faire qu'en reconnaissant l'existence d'un sexisme structurel et institutionnalisé, en identifiant les problèmes et en y cherchant sincèrement des solutions.

Depuis plus de 50 ans, Sri Lanka apporte sa modeste contribution aux efforts de maintien de la paix des Nations Unies. Sri Lanka a conscience de l'importance des femmes dans le maintien de la paix et la consolidation de la paix. Nous sommes déterminés, et mettons un point d'honneur, à faire systématiquement place aux femmes à tous les niveaux de ces processus, y compris dans les phases de prise de décision et d'élaboration des politiques. Nous sommes également déterminés à intégrer nos forces féminines, hautement qualifiées et disciplinées, aux efforts de maintien de la paix.

Nous accueillons avec plaisir la publication officielle aujourd'hui de l'étude mondiale sur les femmes et la paix et la sécurité. Nous félicitons les contributeurs, les experts, et l'auteure principale, M^{me} Radhika Coomaraswamy. Nous examinerons de près les recommandations énoncées dans cette étude pour promouvoir notre objectif commun : faire en sorte que les femmes restent au cœur des processus de paix.

Je tiens à assurer le Conseil que, à mesure que nous progressons dans notre processus de réconciliation et de consolidation de la paix, avec la participation active des femmes à tous les niveaux, nous continuerons de faire connaître notre expérience et nos meilleures pratiques, s'agissant en particulier de l'application du programme relatif aux femmes et à la paix et la sécurité.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Libéria.

M^{me} Kamara (Libéria) (*parle en anglais*) : Ma délégation félicite le Gouvernement espagnol d'avoir convoqué cet examen de haut niveau sur les femmes et la paix et la sécurité, qui coïncide avec le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000). Nous avons eu le privilège de bénéficier de la présence du Premier Ministre espagnol hier et d'entendre les exposés pénétrants de la Directrice exécutive d'ONU-Femmes et des trois femmes représentant des organisations de la société civile. Nous avons été enrichis par ces témoignages.

Il y a tout juste 15 ans, lorsque le Conseil a adopté la résolution 1325 (2000), le Libéria était en proie à un conflit civil. La route que nous avons parcourue vers la paix atteste de la contribution vitale que les femmes

apportent à la paix, à la sécurité et au règlement des conflits. L'effet positif de la présence de femmes libériennes aux négociations en 2003, qui ont abouti à l'Accord général de paix au Libéria, est bien connu et point n'est besoin d'en parler davantage ici. Tout cela pour dire que le Gouvernement libérien continue d'offrir aux femmes la possibilité de participer aux processus de consolidation de la paix en cours.

Sur la base de notre expérience nationale, nous avons souscrit à la résolution 1325 (2000) et nous sommes employés à la mettre en œuvre au niveau national. En 2009, le Libéria a été le premier pays d'Afrique à adopter un plan d'action quinquennal pour donner un sens à la résolution. Ce plan a été élaboré pour encadrer la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) au niveau national. Il repose sur quatre piliers, à savoir la protection, la prévention, la participation et l'autonomisation, et la promotion des femmes.

Grâce à la collaboration avec ONU-Femmes et d'autres organismes des Nations Unies, les partenaires bilatéraux et les organisations de la société civile, la mise en œuvre de la résolution a considérablement avancé au Libéria. Ces progrès englobent la création d'un observatoire de la société civile concernant la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et la création du Centre international Angie Brooks pour la formation des femmes à des fonctions de direction, au règlement des conflits et à la consolidation de la paix. Un tribunal pénal spécial (Tribunal spécial E) a été créé à Monrovia en 2008 pour juger les affaires de violence sexuelle et sexiste. Dans le cadre d'un programme conjoint mené par le Gouvernement libérien et l'ONU, un appui psychosocial, médical et économique est fourni aux victimes de viol et de violence sexuelle et sexiste.

L'autonomisation économique des femmes et des adolescentes se poursuit en privilégiant les microcrédits, les programmes agricoles, la formation professionnelle et l'acquisition de compétences. Pour compléter la participation active des femmes au niveau national, le Gouvernement a intégré une perspective d'égalité des sexes dans le processus de décentralisation, ce qui donnera aux femmes la possibilité d'occuper des postes à responsabilité aux niveaux sous-national et local. Il est clair que nous avons accompli de nombreux progrès, mais il reste encore beaucoup à faire. De nombreux problèmes persistent qui ralentissent la mise en œuvre de la résolution au Libéria. Les problèmes principaux sont l'insuffisance des ressources financières, le manque de

capacités, la faiblesse du système judiciaire et la mauvaise coordination entre les acteurs concernés.

Alors que nous avançons vers la réalisation d'un développement sans exclusive dont nous espérons qu'il permettra aux femmes de participer pleinement à tous les secteurs d'activités, le Gouvernement libérien va prendre les mesures suivantes d'ici la fin du mandat de l'Administration en place.

Premièrement, pour renforcer la protection des femmes, le Gouvernement va promulguer une loi sur la violence conjugale, qui a été approuvée par le Conseil des ministres le 15 juin et qui est actuellement à l'étude au Parlement national.

Deuxièmement, le Gouvernement s'engage à ce que le processus d'examen de la Constitution en cours aboutisse à un résultat qui garantira et officialisera la participation pleine et égale des femmes à la gouvernance et à la gestion des affaires nationales.

Troisièmement, pour améliorer l'accès des femmes à la justice dans tout le pays, le Gouvernement s'engage à collaborer avec le pouvoir judiciaire pour initier la décentralisation du Tribunal spécial E vers tous les comtés du pays afin que les victimes de violence sexuelle et sexiste qui résident dans des zones rurales aient une voie de recours.

Quatrièmement, le Gouvernement s'engage à mettre en œuvre sa décision de créer des groupes en charge de la problématique hommes-femmes au sein de chaque ministère et organe gouvernemental.

Le Gouvernement libérien est déterminé à augmenter la part du budget national consacrée à l'appui à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) dans le pays, et ce afin de renforcer les programmes d'autonomisation économique et d'élargir leur portée pour qu'ils bénéficient aux femmes et aux filles dans les zones rurales. Ceci est essentiel à la réalisation des objectifs énoncés dans notre programme national pour la transformation.

Enfin, le Gouvernement, par l'intermédiaire du Ministère de l'égalité entre les sexes, de l'enfance et de la protection sociale, et en collaboration avec divers partenaires, est en train d'examiner le plan d'action national en vue d'élaborer une stratégie qui permettra de combler les lacunes en matière de mise en œuvre. Le Gouvernement s'emploie également à revitaliser le secrétariat chargé de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) en mettant l'accent sur le

recrutement, la rétention et la formation de personnel, ainsi que sur le financement.

Étant donné que le Libéria traverse une période cruciale de son processus de relèvement après la crise d'Ebola, il compte sur l'appui continu de ses partenaires internationaux pour concrétiser ces engagements. Nous tenons à exprimer une reconnaissance et une gratitude particulières à ONU-Femmes pour son appui constant à nos initiatives de promotion de l'égalité des sexes. Nous estimons que la résolution 2242 (2015), adoptée hier et dont nous avons eu le privilège de nous porter coauteur, crée un nouveau cadre et de nouvelles possibilités en matière de collaboration mondiale pour la réalisation des objectifs du programme concernant les femmes et la paix et la sécurité. Le Libéria reste déterminé à atteindre ces objectifs.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Islande.

M. Gunnarsson (Islande) (*parle en anglais*) : Je tiens tout d'abord à vous remercier, Monsieur le Président, d'avoir convoqué cette réunion de haut niveau sur une question qui revêt une importance capitale aux fins du maintien de la paix et de la sécurité, à savoir le rôle central des femmes. Je tiens également à exprimer l'appréciation de mon gouvernement au Secrétaire général pour l'initiative lancée sous la forme d'une étude mondiale et le travail accompli afin de réaliser cette étude.

La résolution 1325 (2000) reconnaît que les femmes et les filles sont touchées d'une autre manière par les conflits. Dans le même temps, elles peuvent apporter une contribution vitale à la réalisation d'une paix durable. Les conflits brutaux qui ont éclaté ces dernières années ont exacerbé les problèmes déjà considérables auxquels étaient confrontées les femmes et les filles. En effet, les viols et les sévices sexuels sont des armes de plus en plus souvent privilégiées en période de conflit. En outre, le mépris des droits des femmes est non seulement un produit dérivé des conflits, mais il est maintenant un objectif de guerre pour certains acteurs non étatiques, notamment Boko Haram et l'État islamique d'Iraq et du Levant.

Un grand nombre de propositions intéressantes se sont dégagées de l'étude mondiale. Nous approuvons pleinement la nécessité de passer d'une approche ponctuelle en matière de mise en œuvre à une approche plus structurée. Au nombre des propositions concrètes utiles, il a été suggéré de désigner la violence sexuelle

comme critère d'application de sanctions et de créer un groupe d'experts informel qui, sous l'égide du Conseil de sécurité, sera chargé d'assurer la collecte d'informations et le suivi de situations. La désignation d'experts en matière d'égalité des sexes au sein de tous les groupes d'experts chargés de l'application des sanctions permettrait de renforcer la mise en œuvre. Toutes les équipes des Envoyés spéciaux de l'ONU doivent réserver des postes de haut niveau à des femmes.

Le financement est évidemment essentiel. Il a été proposé de consacrer au moins 15 % du budget de maintien de la paix à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Selon nous, 15 % doit être un pallier, et non un plafond. Plus de 20 % des contributions versées par l'Islande en 2014 aux fins de la consolidation de la paix visaient avant tout à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. Nous prévoyons de maintenir cette moyenne au cours des années à venir, tout en veillant à ce que d'autres contributions renforcent véritablement l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes. À cet égard, l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes étaient la raison principale ou une raison importante à l'origine de 71 % des contributions versées par l'Islande aux fins de la consolidation de la paix en 2014.

L'Islande déploie des experts civils sur le terrain par l'intermédiaire de la Cellule islandaise d'intervention en cas de crise. En 2011, après plusieurs années d'efforts, nous avons réalisé l'égalité des sexes en déployant le même nombre d'experts des deux sexes sur le terrain pour des périodes de durée égale. Nous devrions parvenir à maintenir cet équilibre. Avant tout déploiement, l'ensemble du personnel concerné reçoit une formation sur l'égalité des sexes et la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000).

En 2008, l'Islande a adopté son premier plan d'action national sur la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). À l'issue d'un examen mené en 2012, un deuxième plan d'action national a été adopté. Un troisième plan d'action sera prêt l'année prochaine. Cela montre que la mise en œuvre est une tâche continue.

Il va sans dire que le Conseil de sécurité doit jouer un rôle central dans la promotion d'une mise en œuvre effective. Il doit être plus actif et mobiliser la volonté politique nécessaire à la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Je tiens à rendre hommage aux délégations du Conseil qui se mobilisent pour faire avancer l'examen de cette question.

Enfin, après avoir braqué les projecteurs sur le rôle du Conseil de sécurité, il est crucial que les autres instances qui participent au maintien de la paix et sont présentes dans les zones de conflit veillent également à la mise en œuvre de cette résolution. Je pense par exemple à l'OTAN, à l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et à l'Union africaine. La pleine mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) est tributaire des efforts de tous.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Monténégro.

M. Perović (Monténégro) (*parle en anglais*) : Le Monténégro est heureux de contribuer à cet important débat public et remercie chaleureusement l'Espagne d'avoir pris cette initiative et d'avoir fourni une enceinte pour la tenue de nos délibérations. Je remercie également les personnes qui ont présenté des exposés de leurs précieuses contributions.

Le Monténégro s'associe à la déclaration prononcée par l'observatrice de l'Union européenne.

Cette année marque le quinzième anniversaire de la résolution 1325 (2000). Quelques progrès ont été réalisés au cours des 15 dernières années dans le cadre des efforts mondiaux visant à protéger les femmes de la violence et à promouvoir le rôle des femmes dans la prévention et le règlement des conflits et dans l'édification de sociétés stables et justes. Aujourd'hui, nous devons examiner les mesures concrètes qu'il convient de prendre pour traduire en réalité nos engagements concernant ce programme de la plus haute importance.

Le Monténégro se félicite du rapport du Secrétaire général (S/2015/716), qui met en relief l'attention croissante que tous les acteurs portent à cette question « Les femmes et la paix et la sécurité ». Nous nous félicitons également de la résolution 2242 (2015), qui a été adoptée aujourd'hui, et qui confirme la détermination des États à redoubler d'efforts dans la mise en œuvre du programme « Les femmes et la paix et la sécurité ».

Cette question « Les femmes et la paix et la sécurité » constitue un défi de taille. Les conflits armés ont souvent des effets plus négatifs sur les femmes et les enfants que sur les hommes. Les femmes et les enfants sont privés d'accès aux services de base, à l'éducation et aux perspectives économiques, et sont de plus en plus victimes de violences sexuelles. La dure réalité est que, dans de nombreuses zones de conflit aujourd'hui, il est plus dangereux d'être une femme qu'un soldat.

Les femmes sont clairement sous-représentées lorsqu'il s'agit de faire entendre leur voix sur des questions qui les concernent, notamment les conflits armés, qui sont l'un des plus lourds défis auxquels ils sont confrontés de nos jours. Vu que les femmes n'ont pas la possibilité d'exprimer leurs points de vue, les besoins, les intérêts et les opinions de la moitié de la population mondiale ne sont pas pris en compte.

Le potentiel des femmes à faciliter les processus de règlement des conflits et de consolidation de la paix reste souvent inexploité, ce qui compromet l'efficacité et la viabilité des initiatives de paix. L'expérience montre que les experts de sexe féminin peuvent ouvrir d'autres voies de communication avec les communautés locales, qui ne sont pas accessibles aux soldats de sexe masculin. Elles contribuent à renforcer la confiance et peuvent attirer l'attention sur les besoins spécifiques des femmes et des filles, notamment en matière de services de base, de services sanitaires et d'éducation.

Nous devons considérer les femmes comme des atouts et non des victimes. Il est crucial de faire participer les femmes aux processus de consolidation de la paix en tant que parties prenantes et décideurs. Les femmes doivent faire partie intégrante du processus afin de s'approprier des politiques qui les concernent et qui nous concernent tous.

Il est extrêmement difficile de changer des mentalités culturelles profondément ancrées. Cela exige des efforts soutenus de plaidoyer, d'éducation et de sensibilisation, qui doivent s'accompagner de l'application de systèmes de suivi qui forcent les gens et les institutions à prendre conscience de leurs propres préjugés contre les femmes qui occupent des postes de responsabilité. Nous devons intensifier nos efforts pour que dans chaque pays et chaque communauté, les filles et les femmes soient appréciées au même degré que les garçons et les hommes. Elles doivent avoir les mêmes chances de s'épanouir et d'apprendre, de participer et d'être protégées de la violence.

Le Monténégro est fermement convaincu que les femmes doivent jouer un rôle de chef de file et de participants essentiels dans les processus de prise de décisions politiques, de même que dans la prévention et le règlement des conflits et dans les efforts de reconstruction au lendemain de conflits. La promotion de l'égalité des sexes et la lutte contre la violence contre les femmes, aussi bien à l'échelle nationale qu'internationale, sont des priorités du Gouvernement monténégrin. Nous sommes convaincus que les

sociétés dans lesquelles les femmes vivent à l'abri de la violence et ont accès à l'éducation, aux soins de santé et à des perspectives politiques et économiques sur un pied d'égalité avec les hommes sont plus saines, plus prospères et plus pacifiques. Tel est notre objectif.

Nous devons traduire nos engagements collectifs en mesures concrètes, ce qui permettra de créer des environnements plus sûrs pour les femmes et les jeunes filles dans le monde entier. Le Monténégro se félicite de la tendance positive soutenue décrite dans le rapport du Secrétaire général, et nous sommes engagés à œuvrer de concert avec le système des Nations Unies, nos partenaires et d'autres pays pour mettre en œuvre le programme réformé « Les femmes et la paix et la sécurité » et améliorer davantage cette tendance.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant du Canada.

M. Grant (Canada) : Le Canada félicite l'Espagne d'avoir convoqué le présent examen de haut niveau de l'application des résolutions du Conseil de sécurité sur les femmes et la paix et la sécurité. En particulier, nous saluons l'adoption d'une résolution ambitieuse à juste titre sur les femmes, la paix et la sécurité (résolution 2242 (2015)), dont le Canada est fier de s'être porté coauteur.

L'amélioration de l'autonomisation des femmes et des filles, le respect des droits fondamentaux et de la dignité des femmes et des filles et la promotion de leur bien-être sont depuis longtemps des questions prioritaires dans la politique étrangère du Canada. Selon nous, ce sont là des éléments indispensables à l'établissement de communautés sûres, au développement et à la prospérité.

La résolution 1325 (2000) et les sept résolutions subséquentes qui constituent le programme sur les femmes et la paix et la sécurité mettent en évidence la manière dont les situations d'urgence et de conflit aggravent sérieusement les menaces aux droits fondamentaux, à la dignité et au bien-être des femmes et des filles, ainsi que le rôle crucial que la participation significative des femmes et des filles joue dans la promotion de la paix et de la sécurité internationales.

(*l'orateur poursuit en anglais*)

Partout dans le monde, les femmes continuent d'être victimes de la violence dans les situations de conflit, comme en témoignent les campagnes systématiques et délibérées de violence sexuelle entreprises par l'État islamique en Iraq et au Levant et Boko Haram. Ces groupes rendent leurs crimes publics,

mais de telles atrocités se produisent également dans d'autres conflits derrière un rideau de silence et de honte. L'obligation de rendre des comptes, sans parler de garantir une véritable justice, ne s'est pas encore traduite dans les faits. Les défenseurs des droits de l'homme, qui sont la voix de ceux qui n'en ont pas, sont souvent eux-mêmes ciblés. Les Nations Unies elles-mêmes ont été témoins de manquements lorsque l'on a signalé des cas d'abus et d'exploitation sexuelle par des soldats de la paix et des membres de son personnel.

Face à de telles situations, le Canada appuie des projets visant à répondre aux besoins propres aux femmes et aux filles dans des situations de conflit et d'urgence. Nous organisons actuellement une intervention vigoureuse à l'égard de la violence dans des conflits dans l'est de la République démocratique du Congo, en Iraq et en Syrie. Nos programmes permettent notamment de fournir un accès à la justice à des survivants et d'amener les auteurs de crimes à rendre compte de leurs actes, par le déploiement d'experts de l'Initiative d'intervention rapide au service de la justice, entre autres choses. Ces efforts sont menés dans le cadre du Plan d'action national sur les femmes, la paix et la sécurité du Canada.

Le Canada demeure un ardent défenseur du travail de la Représentante spéciale du Secrétaire général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit, M^{me} Zainab Bangura, dont le courage et la ténacité ont été une source d'inspiration pour nous tous. C'est avec fierté que nous prévoyons de verser 3 millions de dollars pour appuyer son bureau au cours des trois prochaines années, conscients que le financement est essentiel à la mise en œuvre du programme sur les femmes et la paix et la sécurité.

Au moment où nous nous penchons sur les 15 dernières années, les ravages causés par la guerre, les déplacements et l'extrémisme violent devraient nous inciter à redoubler d'efforts. Le Canada s'engage à chercher sans relâche à garantir la paix, la justice et la prospérité aux femmes du monde entier.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Rwanda.

M^{me} Byaje (Rwanda) (*parle en anglais*) : Je voudrais me joindre aux autres orateurs pour remercier le Royaume d'Espagne d'avoir organisé cet important examen de haut niveau de la résolution 1325 (2000) à l'occasion de son quinzième anniversaire. Le choix de ce thème précis démontre le rôle de chef de file que

continue de jouer l'Espagne et son engagement constant s'agissant de défendre et de promouvoir les droits des femmes et des filles dans les situations de conflit et au lendemain de conflits, et plus important, son vif souhait de passer des discours à des mesures concrètes.

Qu'il me soit également permis de remercier le Secrétaire général et M^{me} Phumzile Mlambo-Ngcuka, Directrice exécutive d'ONU-Femmes, les hauts fonctionnaires, les membres du Conseil de sécurité et les membres de la société civile de leur contribution à ce débat.

L'adoption de la résolution 1325 (2000), ainsi que celle des résolutions ultérieures, a beaucoup contribué à nous faire prendre davantage conscience des violations des droits de l'homme dont les femmes et les filles sont victimes en période de conflit armé ainsi que dans les environnements où règne l'insécurité. Le paysage géopolitique actuel dans de nombreuses régions du monde où les conflits violents font rage, ainsi que la montée de l'extrémisme et du terrorisme, n'ont fait qu'aggraver la situation et provoqué des crises humanitaires sans précédent et difficiles à enrayer, où les femmes sont des cibles de choix. Les femmes subissent non seulement toutes sortes de mauvais traitements, y compris le viol et la violence sexuelle, mais sont également privées de leurs droits et régulièrement méprisées et agressées.

Cette réalité s'est imposée comme une évidence aux Rwandais quand la violence a atteint son point culminant pour les 250 000 victimes de viol durant le génocide perpétré contre les Tutsis qui ont été totalement anéanties et marquées à vie. Néanmoins, s'il y a un quelconque aspect positif au-delà de ces crimes abjects contre l'humanité, nous pouvons dire que les enseignements tirés du génocide perpétré contre les Tutsis ont contribué pour beaucoup à ouvrir la voie aux messages positifs du Rwanda concernant l'autonomisation des femmes et la promotion de leur statut.

Leur rôle clef dans la réparation du tissu social au lendemain du génocide et dans la promotion de la paix de l'unité et de la réconciliation a non seulement permis le retour de la paix et du développement socioéconomique mais a également considérablement contribué à reconstruire une nation brisée. Aujourd'hui, au Rwanda, les femmes occupent une place centrale dans la promotion des programmes de consolidation de la paix et de réconciliation menés par la Commission nationale pour l'unité et la réconciliation. Elles sont également très actives au-delà de nos frontières dans

la prévention des conflits, le maintien de la paix, le règlement des conflits et la consolidation de la paix, faisant du lien entre l'égalité des sexes et la paix et la sécurité internationales une réalité inéluctable.

En outre, bien que l'on considère qu'aucun pays ne peut parvenir à une égalité des sexes parfaite, le Rwanda, mû par un solide leadership et une volonté politique sans faille d'améliorer le statut de la femme, a pris quelques initiatives novatrices prenant la forme d'engagements qui permettront d'atteindre cet objectif ambitieux. D'énormes avancées ont d'ailleurs déjà été réalisés, qu'il s'agisse du nouveau record mondial pour la plus forte représentation des femmes dans un parlement – 64 % actuellement – et dans d'autres organes, avec 43 % de femmes au sein du Gouvernement et près de 50 % dans le pouvoir judiciaire, ou de la reconnaissance des femmes en tant qu'actrices décisives de la prévention, la médiation, la protection, la gestion et le règlement des conflits, ainsi que les processus de réconciliation.

Outre la volonté politique existante qui rend possible un climat politique favorable et une Constitution soucieuse de l'égalité des sexes qui respecte le principe d'intégration de la problématique hommes-femmes, le Rwanda dispose d'un plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000), lancé en mai 2010 par le Ministère du genre et de la promotion familiale dans le but de renforcer les capacités des femmes dans les processus de paix et de sécurité. Également déterminé à éliminer le fléau de la violence à l'égard des femmes et des filles – la pire atteinte à la dignité humaine – le Rwanda a adopté un ensemble de politiques pour prévenir et combattre la violence à l'égard des femmes et des filles, les protéger et sanctionner lourdement les auteurs de violences sexistes.

Au niveau institutionnel, les organes rwandais chargés de la sécurité, en coopération avec d'autres organismes publics, les populations locales et la société civile, ont lancé des initiatives visant à protéger les femmes et les filles et à lutter contre la violence dont elles sont la cible. Les centres polyvalents, des refuges gérés par la police nationale proposent, notamment, un vaste ensemble de services gratuits aux victimes de violences sexistes, ce que font également des services d'accueil dans tout le pays – dans des postes de police, des postes de l'armée et des bureaux de l'organe chargé des poursuites judiciaires – mis en place pour proposer aux victimes des services faisant place aux femmes.

Au niveau international, le Rwanda fait partie des principaux pays fournissant des effectifs de police

femmes – agents de police et spécialistes des questions pénitentiaires – aux missions de soutien à la paix et de maintien de la paix des Nations Unies. Ces agents contribuent activement à lutter contre la violence à l'égard des femmes et à sensibiliser les communautés dans lesquelles elles sont déployées à ce problème. De même, lors du sommet consacré au maintien de la paix cette année, le Rwanda s'est notamment engagé à déployer des unités de police composées uniquement de femmes dans les missions de maintien de la paix des Nations Unies. Nous avons à ce jour déployé 198 agents femmes; la semaine prochaine, 33 autres seront déployées en République centrafricaine.

Enfin, je tiens à signaler que cette année historique marquée par trois examens, à savoir les examens du dispositif de maintien de la paix et de consolidation de la paix et l'examen de haut niveau de la résolution 1325 (2000), continuera d'encourager une action dans le monde entier pour répondre à la nécessité de mieux protéger les femmes, en particulier dans des situations de conflit et d'après-conflit. Le Rwanda s'est déjà engagé sur cette voie irréversible et est déterminé à élaborer une approche globale de la prévention des conflits, du rétablissement et de la consolidation de la paix, principalement en assurant la participation active et la protection des femmes.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole à la représentante du Portugal.

M^{me} Pucarinho (Portugal) (*parle en anglais*) : Je remercie l'Espagne d'avoir pris l'initiative de lancer cet examen de haut niveau de la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000). Le Portugal apprécie énormément les débats publics, qui permettent aux États – membres et non membres du Conseil de sécurité – et aux représentants d'institutions des Nations Unies et de la société civile de saisir cette nouvelle occasion de promouvoir le programme concernant les femmes et la paix et la sécurité.

Depuis le début, le Portugal défend fermement et constamment les priorités concernant la question des femmes et de la paix et de la sécurité afin de s'attaquer aux effets disproportionnés que les conflits ont sur les femmes et les filles et d'accroître leur participation aux processus de paix. Nous sommes donc très heureux de nous être portés coauteurs de la résolution 2242 (2015), adoptée hier par le Conseil.

En 2009, le Portugal a adopté son premier plan d'action national sur la mise en œuvre de la résolution 1325

(2000), et une deuxième édition du plan pour 2014-2018 a été approuvée l'année dernière. Lorsque nous avons siégé au Conseil de sécurité en 2011 et 2012, le programme concernant les femmes et la paix et la sécurité figuraient parmi nos priorités les plus importantes. Nous défendions alors fermement, et le faisons toujours, l'intégration de la question concernant les femmes et la paix et la sécurité dans toutes les résolutions du Conseil de sécurité car nous sommes absolument convaincus que les femmes doivent participer à tous les aspects de la prévention des conflits, du règlement des conflits et des processus d'après-conflit. Nous nous sommes également associés à d'autres membres du Conseil de sécurité pour organiser des réunions selon la formule Arria afin de permettre à des organisations de femmes de s'exprimer et de sensibiliser les membres du Conseil de sécurité aux besoins spécifiques des femmes dans des situations de conflit.

En tant que membre actuel du Conseil des droits de l'homme, le Portugal est fermement déterminé à s'attaquer à la situation tragique des femmes et des filles touchées par un conflit armé. Les progrès faits ces 15 dernières années sont considérables et doivent être reconnus comme il se doit et vivement salués, comme cela est indiqué dans l'étude mondiale sur l'application de la résolution 1325 (2000). Néanmoins, comme le souligne le Secrétaire général dans son rapport (S/2015/716), des obstacles persistent et des tendances inquiétantes ont fait leur apparition. Cette réalité exige et mérite une volonté commune renouvelée d'agir pour les femmes et la paix et la sécurité.

À cet égard, et pour marquer le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000), le Portugal s'engage à promouvoir la participation accrue des femmes dans des missions internationales pour le renforcement et le maintien de la paix et de la sécurité, et pour la gestion de l'aide humanitaire et des crises; à continuer de promouvoir activement le programme concernant les femmes et la paix et la sécurité dans les principales instances multilatérales dont le Portugal est membre, telles l'ONU, l'Union européenne, la Communauté des pays de langue portugaise, l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe et l'OTAN; à sensibiliser, dans toutes les instances internationales compétentes, à l'importance de l'élaboration de plans d'action nationaux pour la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000); à fournir des informations concernant les indicateurs de l'ONU afin de suivre la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) et les documents pertinents relatifs à la mise

en œuvre de la résolution; à mener des programmes de formation sur l'égalité des sexes et la violence à l'égard des femmes et des filles, y compris la violence sexuelle, la violence sexiste et la traite des êtres humains, pour les fonctionnaires du secteur de la justice et les membres des forces armées et des forces de sécurité déployées dans des missions internationales de maintien de la paix; à intégrer le programme concernant les femmes et la paix et la sécurité dans les programmes portugais d'aide au développement; et, enfin, à poursuivre le dialogue avec les organisations de la société civile sur les questions liées au programme concernant les femmes et la paix et la sécurité.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de la République islamique d'Iran.

M. Dehghani (République islamique d'Iran) (*parle en anglais*) : Je voudrais pour commencer vous remercier, Monsieur le Président, ainsi que la présidence espagnole du Conseil, d'avoir convoqué le présent débat public. J'aimerais également adresser mes remerciements au Secrétaire général et à ONU-Femmes pour leur contribution précieuse au débat sur les femmes et la paix et la sécurité.

Il y a 15 ans, le Conseil de sécurité a adopté la résolution 1325 (2000), consacrée en substance aux effets spécifiques des conflits armés sur les femmes, au rôle positif qu'elles peuvent jouer dans la prévention et le règlement des conflits, ainsi que le maintien de la paix et la consolidation de la paix, et aux liens indissociables qui existent entre l'autonomisation des femmes et la paix et la sécurité internationales.

Les femmes sont une ressource clef dans l'objectif de la promotion de la paix et de la stabilité. Les études ont montré que la participation des femmes et leur prise en compte avaient pour effet de rendre l'aide humanitaire plus efficace, de renforcer la protection des civils, de contribuer au règlement politique des différends et au maintien d'une paix durable, et d'accélérer le relèvement économique. Aujourd'hui, nous nous trouvons à un tournant en ce qui concerne la cause des femmes et des filles. L'adoption du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale), le vingtième anniversaire de l'adoption de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et le quinzième anniversaire de l'adoption de la résolution 1325 (2000) sur les femmes et la paix et la sécurité nous rappellent tous la solide corrélation qui existe entre une paix et une sécurité durables et le

développement durable, et que les femmes et les filles doivent être à l'avant-garde des programmes visant à encourager le développement, la paix et la sécurité.

Les conflits de ces dernières années, au Moyen-Orient en particulier, ont revêtu des formes et des dimensions nouvelles, abjectes, et constituent une remise en cause sans précédent de la stabilité dans notre région. Dans certaines parties de la région, les femmes sont aux prises avec le fléau du terrorisme et de la violence extrémiste. La propagation de l'extrémisme violent et de l'idéologie takfiriste constitue une menace sans précédent pour la vie et les droits des femmes et des filles de notre région. Bulletins d'information et autres rapports ont montré, ces dernières années, que les femmes et les filles étaient celles qui souffraient le plus de l'action des extrémistes et des terroristes et qu'elles étaient la cible systématique de la violence et de l'esclavage sexuels, et du viol. La communauté internationale doit faire savoir clairement à toutes les phases de son action qu'il ne faut pas s'attendre à la moindre clémence à l'égard de ceux qui font subir aux femmes et aux filles des actes de violence physique et mentale d'une telle inhumanité.

En revanche, il est tout aussi évident que cette dangereuse idéologie et ses conséquences ne peuvent être endiguées dans une seule région et qu'elles peuvent se répercuter facilement, d'une façon ou d'une autre, sur d'autres régions, à plus ou moins grande distance. Il est particulièrement malheureux que les femmes et les filles soient également devenues les victimes, à un niveau disproportionné, des bombardements au Yémen et de la violence en Syrie et ailleurs. L'Iran condamne fermement les actes de barbarie des groupes terroristes et extrémistes violents et les attaques aveugles perpétrées contre des civils, y compris des femmes et des enfants. Nous approuvons l'engagement pris par le Secrétaire général d'élaborer et de présenter le plan d'action qu'il a promis sur la prévention de l'extrémisme violent et son intention de citer la participation, le rôle dirigeant et l'autonomisation des femmes au nombre des facteurs clefs de la lutte contre la violence extrémiste.

Pour terminer, j'aimerais souligner que ma délégation estime que l'organisation d'un débat comme celui-ci au Conseil ne doit pas avoir pour effet de faire de l'ombre au travail des organes de l'ONU qui ont le plus vocation à examiner les questions concernant les femmes, c'est-à-dire la Commission de la condition de la femme, le Conseil économique et social et l'Assemblée générale.

Le Président (*parle en espagnol*) : Je donne maintenant la parole au représentant de l'Arménie.

M. Mnatsakanyan (Arménie) (*parle en anglais*) : L'Arménie aimerait adresser ses félicitations à la présidence espagnole du Conseil de sécurité pour son initiative d'organiser le présent débat public et pour l'excellent document de réflexion qu'elle nous a fourni sur le sujet (S/2015/749, annexe). Nous remercions également le Secrétaire général et les autres intervenants de leur contribution précieuse d'hier.

L'année 2015 est une année symbolique pour la communauté internationale, puisque, inaugurée par la célébration du vingtième anniversaire de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing (Beijing+20), elle s'est poursuivie en septembre par l'adoption à l'Assemblée générale du Programme de développement durable à l'horizon 2030 (résolution 70/1 de l'Assemblée générale), dans lequel l'égalité des sexes figure comme objectif de développement à part entière, et elle voit ce mouvement amplifié par le quinzième anniversaire de la résolution 1325 (2000) que nous marquons en ce moment. Il est évident que l'autonomisation des femmes et la promotion de leur participation active dans tous les domaines de la vie publique sont des priorités de l'ordre du jour international actuel.

L'Arménie a toujours été à l'avant-garde de la défense et de la protection des droits des femmes. S'agissant de l'application de la résolution 1325 (2000), nous aimerions insister sur l'importance de la mise en œuvre de mesures de renforcement de la confiance, y compris dans les contacts de peuple à peuple. Nous devrions également reconnaître les liens entre la résolution 1325 (2000) et les autres instruments internationaux portant sur l'égalité des sexes, tels que la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Déclaration et le Programme d'action de Beijing. Cette année, l'Arménie a élaboré et déposé auprès des organes compétents des Nations Unies deux importants documents, notre examen national dans le cadre de Beijing+20 et nos cinquième et sixième rapports périodiques conjoints sur la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Ils offrent une analyse détaillée de l'application par notre pays de ses engagements en matière d'égalité des sexes et d'autonomisation des femmes.

Parallèlement, et au sujet du traitement global des différentes questions dans la résolution, nous aimerions souligner que l'Arménie a déjà mis en œuvre ou est en

train de mettre en œuvre nombre des éléments qu'elle contient dans le domaine de la sécurité et des questions hommes-femmes, notamment dans le cadre de deux plans d'action nationaux : un plan d'action stratégique de lutte contre la violence sexiste pour la période 2011-2015, et un plan de lutte contre la traite des êtres humains, notre quatrième de ce type pour la période 2013-2015.

En ce qui concerne les aspects internationaux de notre plan national, nous devons faire face à certaines réalités et à certains obstacles sur le terrain. Vingt-et-une années après la conclusion de l'accord trilatéral de cessez-le-feu qui a mis fin à la phase militaire active du conflit du Haut-Karabakh, la sécurité physique de la population du Haut-Karabakh et sa survie sont encore menacées. De même, les civils résidant sur le territoire arménien frontalier sont systématiquement et aveuglément ciblés par les forces armées azerbaïdjanaises. L'Arménie condamne vigoureusement ces violations du droit international humanitaire ainsi que la tragédie survenue fin septembre, au cours de laquelle trois femmes habitant des zones de peuplement arméniennes à la frontière ont été tuées.

L'Arménie a toujours plaidé en faveur de mesures de renforcement de la confiance au sujet de la situation des femmes vivant sur les lignes de partage, en particulier dans les zones de conflit. Malheureusement, nous n'avons pas été en mesure d'exploiter le potentiel considérable que renferment ces mesures de confiance, étant donné la position de l'Azerbaïdjan sur la question. L'emprisonnement de militants pacifistes et de militants des droits de l'homme azerbaïdjanais qui participaient à des projets internationaux, dont Leyla Yunus, reste un obstacle insurmontable à la pleine application de la résolution 1325 (2000). L'Arménie demeure déterminée à traiter les questions relatives aux femmes et à la paix et la sécurité conformément aux aspirations du peuple arménien et à ses obligations internationales.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le représentant de la Fédération de Russie a demandé la parole pour faire une nouvelle déclaration.

M. Zagaynov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : J'aimerais réagir à la déclaration qui a été faite par le représentant de la Géorgie, en assurant le Conseil que je serai très bref étant donné l'heure tardive.

Nous réfutons bien évidemment les accusations portées contre nous. Notre position a été réitérée à maintes reprises et nous ne la répétons pas ici. D'après ce que j'ai compris, le représentant de la Géorgie s'est

dit inquiet de la situation des femmes en Abkhazie et en Ossétie du Sud. À cet égard, nous nous proposons d'inviter à l'une de nos séances sur le sujet dont nous sommes saisis des représentantes des organisations féminines de ces républiques, qui pourront nous fournir un témoignage direct et exhaustif de la situation véritable des femmes dans cette zone.

Le Président (*parle en espagnol*) : La représentante de l'Azerbaïdjan a demandé à prendre la parole pour faire une nouvelle déclaration.

M^{me} Rahimova (Azerbaïdjan) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de me donner la parole pour répondre à la déclaration faite par la délégation arménienne.

Cette déclaration est pleine de déformations et d'interprétations tendancieuses que nous rejetons totalement. Encore une fois, l'Arménie cherche à duper la communauté internationale, à détourner l'attention de sa responsabilité relativement à son occupation, à ses atrocités de masse et aux autres politiques qu'elle mène en violation du droit international humanitaire et du droit international des droits de l'homme.

Je souhaite appeler l'attention du Conseil sur le fait que, le 1^{er} septembre 2015, les forces arméniennes, depuis leur position dans les territoires occupés de la République d'Azerbaïdjan, ont ouvert le feu et visé délibérément une cérémonie de mariage dans le village de Gapanly, dans le district de Terter. Trois civils, dont un enfant, ont été blessés. Cette attaque directe et délibérée contre des civils est une violation flagrante du droit international humanitaire par l'Arménie qui continue de commettre des actes que le droit pénal international considère comme des crimes de guerre. Il ne s'agit pas là, hélas, d'un phénomène nouveau.

Dans le cadre de son agression continue contre l'Azerbaïdjan, l'Arménie a commis de nombreux crimes, y compris des attaques aveugles contre des civils, et des massacres ainsi que des prises d'otages et des détentions, des traitements inhumains, l'exécution de prisonniers de guerre et le nettoyage ethnique des territoires occupés. Le plus odieux de ces crimes est le massacre de la population civile de la bourgade de Hodjali, au cours duquel 100 personnes ont été tuées, dont des femmes, des enfants et des personnes âgées. Ces crimes ne sont pas des actes isolés ou sporadiques. Ils s'inscrivent dans la politique délibérée, généralisée et systématique de l'Arménie consistant à commettre des atrocités sur la

base de sa supériorité raciale, sa différence ethnique et sa politique expansionniste.

Les documents adoptés par les organisations internationales font une référence implicite aux crimes commis par l'Arménie qu'ils qualifient de violation flagrante du droit international humanitaire. En 1993, la résolution 853 (1993) condamnait expressément les attaques contre les civils et les bombardements de zones habitées, et exprimait sa vive préoccupation face au déplacement d'un grand nombre de civils sur le territoire de la République d'Azerbaïdjan.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le représentant de la Géorgie a demandé à prendre la parole pour faire une nouvelle déclaration.

M. Kvelashvili (Géorgie) (*parle en anglais*) : Je vous remercie, Monsieur le Président, de m'autoriser à reprendre la parole pour répondre à la déclaration que vient de faire le représentant de la Fédération de Russie, une déclaration extrêmement paradoxale.

Le fait est que la Géorgie est un pays démocratique, une société ouverte dont les mandats des gouvernants changent conformément à un processus démocratique. Nous avons des centaines et des centaines d'organisations non gouvernementales (ONG). Nous avons des ONG internationales actives en Géorgie. Le Gouvernement et l'État géorgiens encouragent l'appui à ces ONG. Parlons maintenant de la proposition de la Fédération de Russie, qui n'est ni une société ouverte ni un État démocratique et qui, en plus de cela, contrôle des territoires occupés en Géorgie. Ce ne sont pas seulement des responsables qui ont des passeports russes; ce sont des Russes de souche qui gèrent ces territoires géorgiens qui constituent 20 % de la superficie du pays. De plus, des centaines de milliers de Géorgiens, de citoyens géorgiens, ont été déplacés et expulsés de ces territoires dans le cadre d'une politique de nettoyage ethnique. Et l'armée russe a joué un rôle dans ces déplacements.

Bien entendu, nous sommes ouverts à tout dialogue et dans différents forums – Genève, Tbilissi, New York ou ailleurs. En même temps, ce que nous demandons et exigeons de la part de la Fédération de Russie, c'est qu'elle autorise le retour des populations victimes de nettoyage ethnique. Encore une fois, nous parlons ici de la majorité de la population d'avant-guerre des régions d'Abkhazie et de Tskhinvali. Notre État n'a aucun contrôle sur ces 20 % de notre territoire, pour les raisons citées plus haut. Le contrôle effectif est exercé par la Russie, qui a signé des accords avec les régimes

qu'elle a elle-même mis en place sur le sol géorgien. Ces accords prévoient une intégration complète, c'est-à-dire quasiment une annexion, rien de moins.

La Géorgie est disposée à négocier un règlement pacifique du conflit avec la Russie, mais nous tenons à réitérer que pour ce faire, il faut que la Russie respecte l'accord qu'elle a signé avec nous en août 2008. Cet accord exclut toute force militaire non autorisée du territoire géorgien. Encore une fois, nous appelons la Fédération de Russie à respecter ses obligations en vertu de cet accord et d'autres accords internationaux et à retirer toutes ses forces d'occupation du sol de la Géorgie.

Je suis désolé d'avoir parlé si longtemps, mais je crois qu'il est nécessaire, de temps à autre, de clarifier la situation.

Le Président (*parle en espagnol*) : Le représentant de l'Arménie a demandé à prendre la parole pour faire une nouvelle déclaration.

M. Samvelian (Arménie) (*parle en anglais*) : J'ai demandé la parole pour exercer le droit de réponse de ma délégation aux remarques faites par la représentante de l'Azerbaïdjan.

Nous rejetons toutes les allégations faites contre mon pays. Je suis au regret de noter, une fois de plus, que la déclaration faite par l'Azerbaïdjan sur l'importante question des femmes et de la paix et la sécurité n'a pas porté sur la véritable situation sur le terrain, à savoir la violence subie par les femmes dans ce pays. Au lieu de cela, la délégation de l'Azerbaïdjan a proféré une série d'allégations, d'inventions et de mensonges contre mon pays. Chacun sait, et les documents ne manquent pas, que c'est l'Azerbaïdjan qui, il y a plus de deux décennies, a lancé une guerre tous azimuts contre l'Arménie et le Haut-Karabakh, son intention étant une extermination totale de la population arménienne. Mais l'agression militaire de l'Azerbaïdjan a eu des conséquences imprévisibles : des centaines de milliers d'Arméniens de souche, en majorité des femmes et des enfants, ont dû abandonner leurs maisons et sont devenus des réfugiés ou des personnes déplacées, victimes d'actes de violence indicibles et du terrorisme d'État de l'Azerbaïdjan.

Cette agression se poursuit à ce jour. Du fait des bombardements aveugles des villages arméniens par l'artillerie lourde azerbaïdjanaise, rien que le mois dernier, trois Arméniennes, des femmes qui vivaient dans des villages de la province frontalière de Tavouch, en Arménie, ont perdu la vie. Plutôt que

de faire des déclarations mensongères et de se livrer à une propagande infondée, j'invite instamment les représentants de l'Azerbaïdjan à se pencher sur les cas de graves violations des droits de l'homme dans leur pays, et notamment la violence généralisée à l'égard des femmes observée par les rapporteurs spéciaux des Nations Unies et d'autres experts internationaux; les persécutions dont sont les victimes les défenseuses et militantes des droits de l'homme et les femmes qui se battent pour la paix; les mariages illégaux; les meurtres de femmes et de filles à caractère sexiste; le taux très élevé des avortements sélectifs en fonction du sexe du bébé, etc.

Nous voudrions poser une question fort pertinente aux autorités azerbaïdjanaises : est-il possible de promouvoir le programme relatif aux femmes et la paix et la sécurité et d'instaurer une paix durable quand des autorités oppressent, emprisonnement et attaquent systématiquement les militantes des droits de l'homme et les défenseuses de la paix dans leur pays?

Le Président (*parle en espagnol*) : Le représentant de la Fédération de Russie a demandé à faire une nouvelle déclaration.

M. Zagaynov (Fédération de Russie) (*parle en russe*) : Je vais être encore plus bref que pour ma précédente déclaration. Ce que je comprends de l'intervention de mon collègue géorgien, c'est que la Géorgie ne souhaite clairement pas voir les femmes abkhazes ou les Ossétiennes du Sud participer à de quelconques discussions. Je l'invite vivement à l'avenir à veiller à ne pas dépasser les bornes de la décence. Les réflexions que nous avons entendues ici sont tout simplement inacceptables dans le cadre d'un débat digne de ce nom au Conseil de sécurité.

Le Président (*parle en espagnol*) : Il n'y a pas d'autre orateur inscrit sur ma liste. Je tiens à remercier sincèrement toutes les délégations d'avoir participé à ce débat public.

La séance est levée à 18 h 5.